

GAEC DE MANE HENRY

« MANE HENRY » 56240 PLOUAY

Projet : Restructuration – Extension de l'exploitation porcine

Dossier d'enregistrement d'une installation classée
pour la protection de l'environnement



SERVICE EXPERTISES ET PROJETS

Rue Monge - ZI Très le bois

22600 Loudéac

Tél. 02.96.66.87.87 / Fax. 02. 96.66.87.88

david.chevalier@porc-armor.com

Octobre 2018

Table des matières

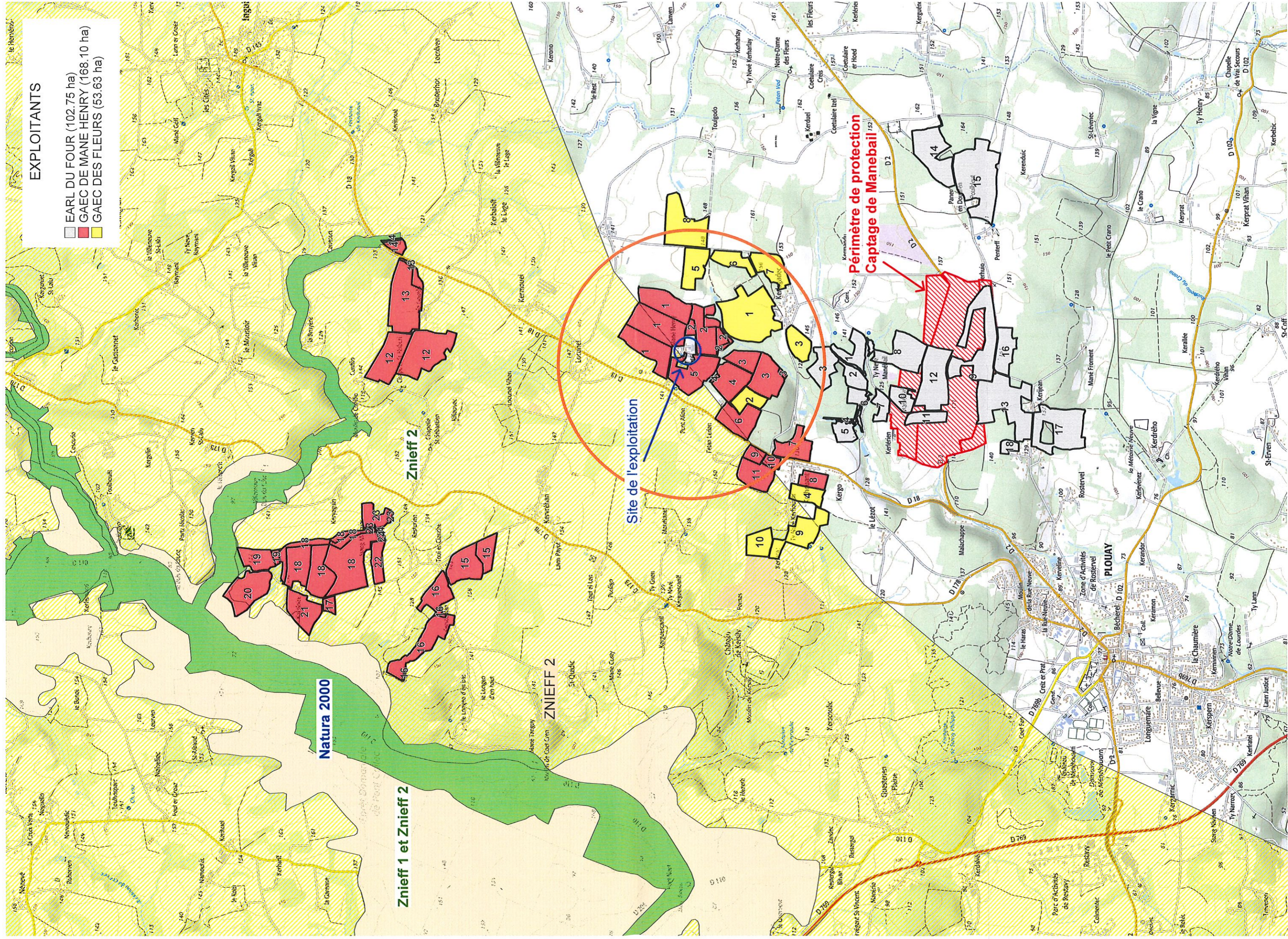
Imprimé Cerfa	4
I. Pièce jointe n°1 : plan de localisation au 1/25000 ^{ème}	17
II. Pièce jointe n°2 : Plan des abords au 1/2000 ^{ème}	19
III. Pièce jointe n°3 : Plan d'ensemble au 1/500 ^{ème}	21
IV. Pièce jointe n°4: compatibilité du projet avec l'urbanisme	23
V. Pièce jointe n°5 : capacités techniques et financières	25
1. Capacités techniques	26
2. Capacités financières	27
VI. Pièce jointe n°6	32
VII. Pièce jointe n°10 justification du dépôt de la demande de permis de construire	41
VIII. Pièce jointe n°12 : Compatibilité du projet avec les plans et programmes	43
1. Le SDAGE Loire Bretagne	45
3. Le SAGE SCORFF	49
4. Prise en compte du programme d'action Directive Nitrates	51
4.1. SITUATION VIS A VIS DE L'AZOTE	52
4.2. SITUATION VIS A VIS DU PHOSPHORE	52
4.3. MISE EN EVIDENCE DES RISQUES EROSIFS	52
IX. Pièce jointe n°13 : Evaluation des incidences Natura 2000	53
1. Présentation	54
2. Localisation du projet par rapport au site Natura 2000	54
3. Zone d'étude	55
4. Description des espèces et des habitats de la zone	55
5. Les incidences directes du projet	56
5.1. Habitats et espèces	56
5.2. Pollution de l'eau	56
5.3. Pollution de l'air	56
5.4. Le bruit	56
5.5. Les incidences temporaires du projet	57
6. Les incidences indirectes du projet	57
7. Conclusion	57
X. Pièce jointe supplémentaire : adéquation des capacités de stockage	58
1. Caractéristiques des bâtiments et annexes (article 11)	59

2.	Evaluation des besoins de stockages (articles 11- 23).....	59
2.1.	Collecte et production d’effluents porcins	59
2.2.	Stockage présent sur l’élevage de porcs (article 23)	60
2.3.	Stockage présent sur l’élevage de bovins.....	60
XI.	PIECE JOINTE SUPPLEMENTAIRE :PLAN D’EPANDAGE.....	63
	(Cartographie, listes parcellaires, bilans de fertilisation, conventions d’épandage)	63
1.	Interdictions règlementaires	64
2.	Calendrier d'épandage.....	65
3.	Aptitude des sols à l’épandage	66
4.	Répartition des effluents sur le plan d’épandage.....	68
5.	Bilans azote - phosphore, liste parcellaires, conventions, cartographie	69
XII.	PIECE JOINTE SUPPLEMENTAIRE : PRECEDENTS ACTES ICPE.....	112

Tables des illustrations

Figure 1 :	Attestation bancaire	31
Figure 2:	délimitation du SAGE Scorff.....	50
cartographie 1:	Extrait du PLU.....	24
cartographie 2:	Situation des ouvrages de stockage sur le site de Kergloire.....	62
Tableau 1 :	Liste des plans et programmes	44
Tableau 2 :	production d'Azote et de Phosphore par les animaux du GAEC de Mané Henry.....	51
Tableau 3 :	Pression azote organique/ha	52
Tableau 4 :	Pression phosphore/ha	52
Tableau 5 :	affectation des bâtiments après mise à jour	59
Tableau 6 :	estimation de la production mensuelle de lisier avant et après mise à jour.....	59
Tableau 7 :	bilan des ouvrages de stockage	60
Tableau 8 :	Besoin nécessaire en stockage bovin.....	62
Tableau 9 :	bilan des ouvrages de stockage en bovin	62
Tableau 10 :	distance d’épandage vis-à-vis des tiers.....	65
Tableau 11 :	Calendrier d’épandage du Programme d’actions Nitrates de la région Bretagne (2018-2022).....	66
Tableau 12 :	récapitulatif des surfaces épandables et des classes d’aptitudes	68
Tableau 13 :	Comparaison de la répartition des effluents sur le plan d’épandage entre 2011 et 2018	68

I. Pièce jointe n°1 : plan de localisation au 1/25000^{ème}



II. Pièce jointe n°2 : Plan des abords au 1/2000^{ème}

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MORBIHAN

Commune :
PLOUAY

Section : ZY
Feuille : 000 ZY 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

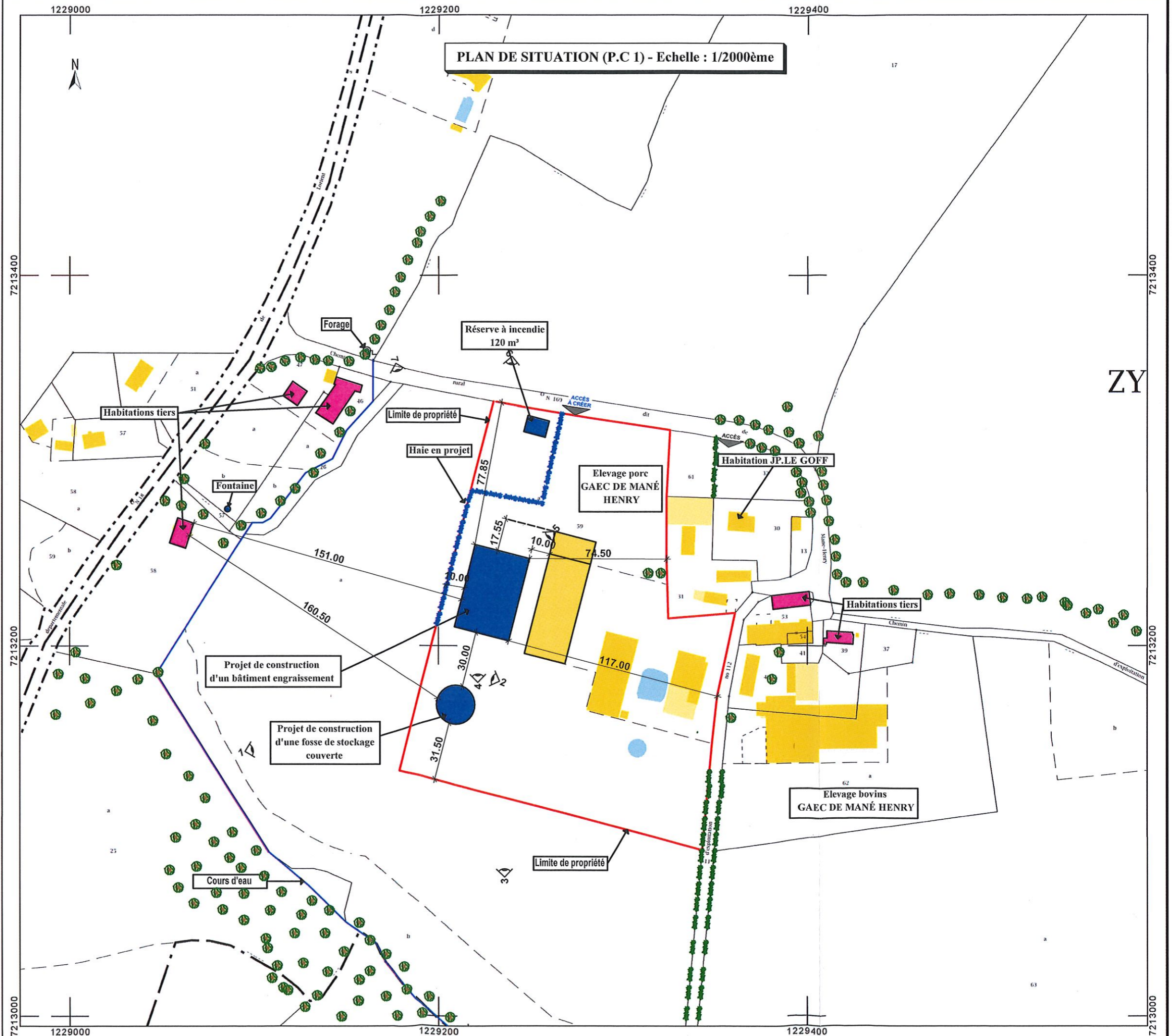
Date d'édition : 07/09/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale
56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgifp.finances.gouv.fr

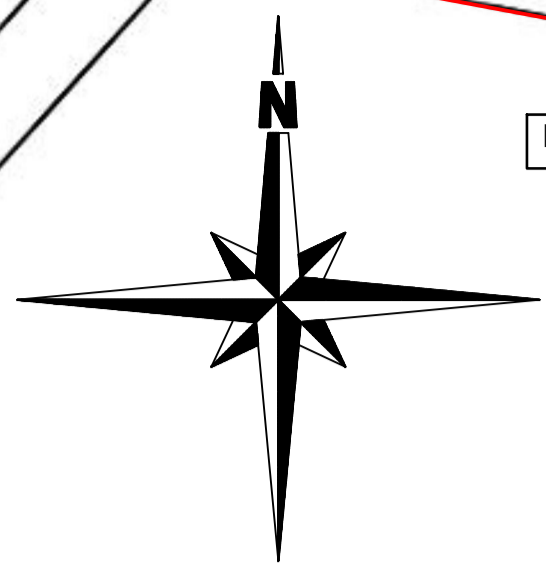
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



III. Pièce jointe n°3 : Plan d'ensemble au 1/500^{ème}

PLAN MASSE (P.C 2) - Echelle : 1/500ème



Limite de propriété

O N 169

ACCÈS À CRÉER

dit

ACCÈS de

Bac équarrissage

Habitation du demandeur

Hangar à matériels

Cuve à fuel

Remise

Local phyto

Compteur eau

Remise

Remise

Mane-Henry

Habitation tiers (parents du demandeur)

31

ACCÈS

Dépendances

53

Habitation tiers

Chemin

no 112

ACCÈS

Fo3

41

39

Hangar stockage paille

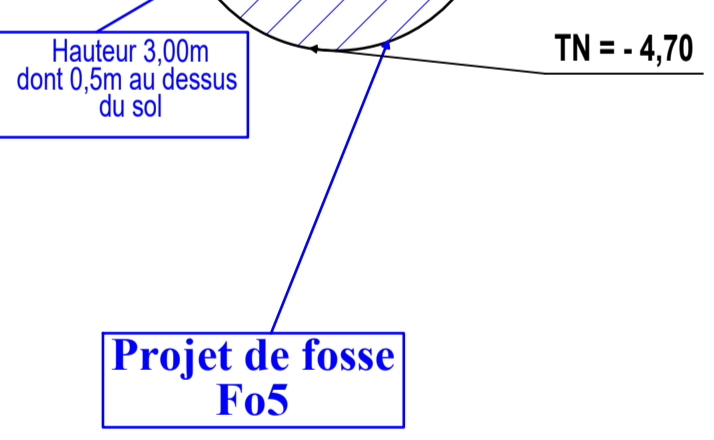
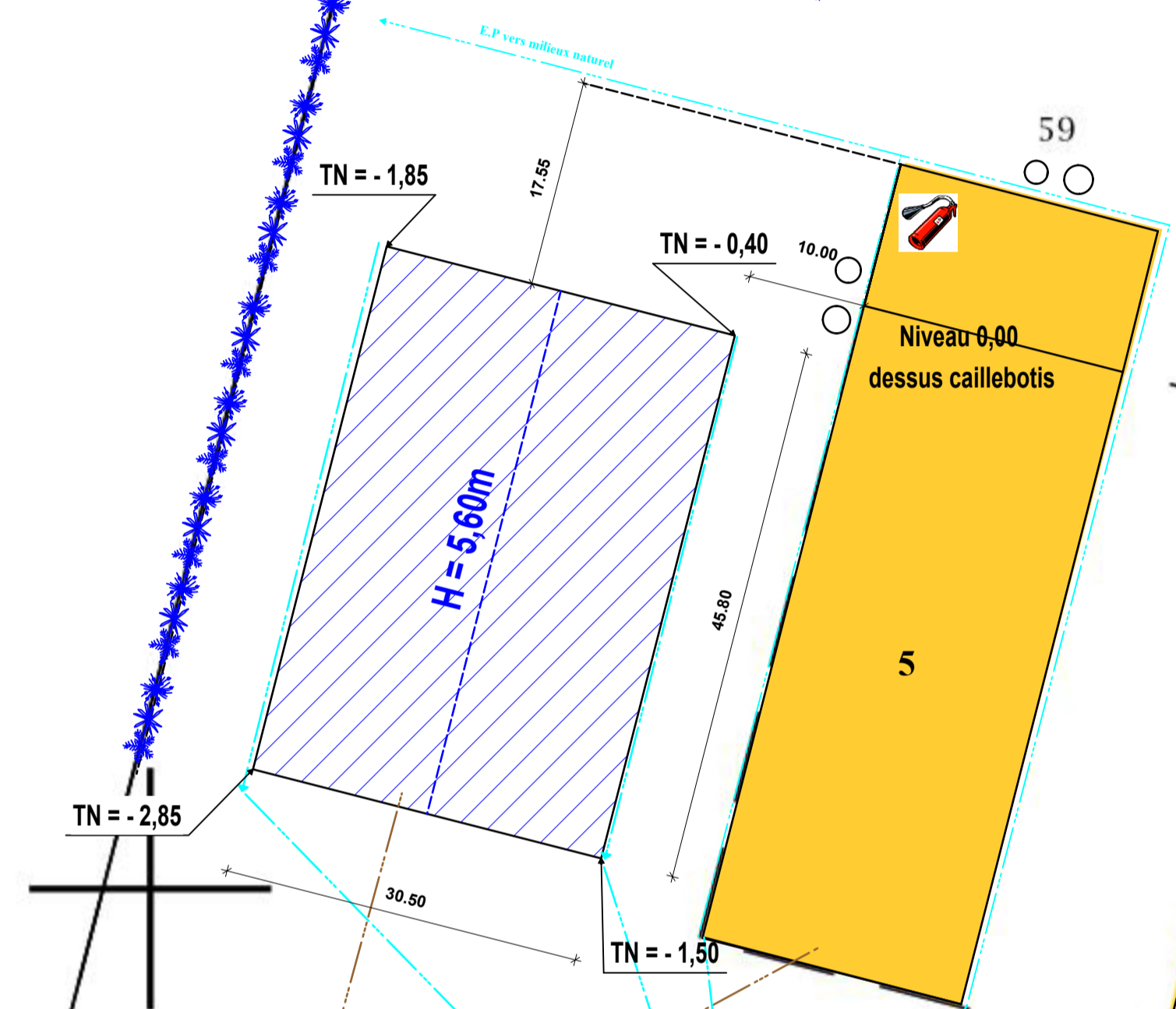
Stabulation GAEC DE MANE HENRY

Fu2

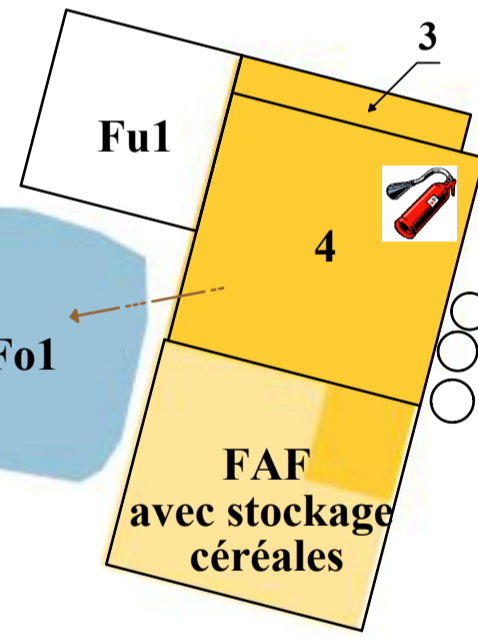
Fo4

62

a

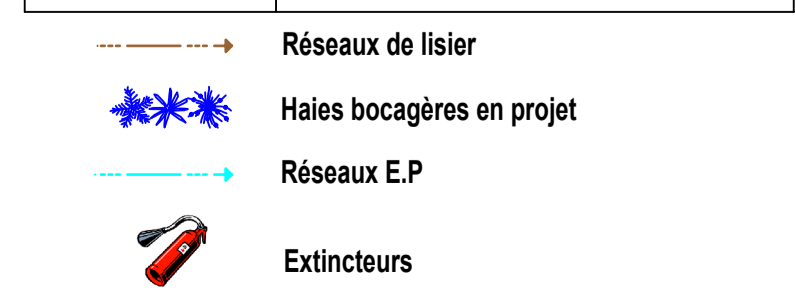


Local groupe électrogène fermé
Cuve à fuel,
Compteur électrique



LEGENDE				
Bâtiment	Places autorisées		Places en projet	
	1	Engraissement	812	Engraissement
2	Engraissement	144	Infirmierie	96
3	Quarantaine	16	Quarantaine	20
4	Engraissement	238	Engraissement	100
			Local embarquement	120
5	Gestantes	200	Gestantes	204
	Maternité	60	Maternité	60
	Post-sevrage	720	Post-sevrage	752
	Nurserie	360	Nurserie	406
6			Engraissement	1200

LEGENDE	
N°	Surface, volume
Fo1	Fosse découverte de 255 m³
Fo2	Fosse découverte de 196 m³
Fo3	Fosse couverte de 80 m³
Fo4	Fosse sous fumière 40 m³
Fo5	Fosse découverte de 1000 m³
Fu1	Fumière 144 m²
Fu2	Fumière 200 m²

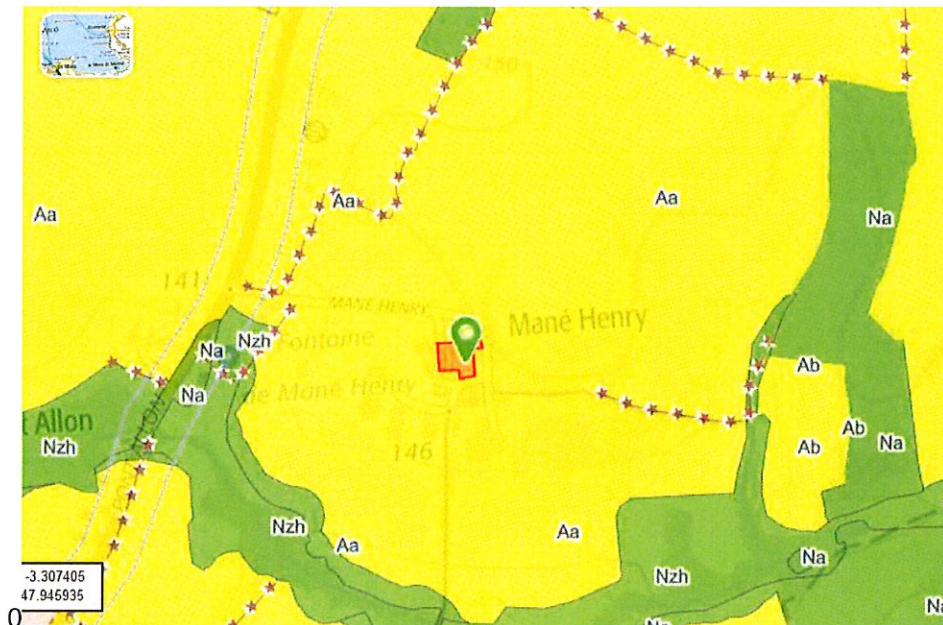


11
d exploitation

IV. Pièce jointe n°4: compatibilité du projet avec l'urbanisme

Le projet présenté par le GAEC de Mané Henry est compatible avec les différents documents d'urbanismes :

Plan, schéma, programme	Projet concerné		Remarques
	Oui	Non	
SCOT	X		Le SCOT du Pays de LORIENT a été approuvé le 16 mai 2018. Il n'y a pas de projet majeur sur cette commune à l'échelle du SCOT
PLU/POS	X		La parcelle d'implantation est classée en zone Aa du PLU → compatible
Plan de gestion des risques d'inondation		X	Plouay est recensée dans un atlas des zones inondables : hydrogéomorphologie SCORFF



cartographie 1: Extrait du PLU

Zone couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de **PLOUAY**, approuvé le **13/10/2017**.

☒ Zone classée **Aa**, **Secteur à protéger en raison du potentiel des terres agricoles et autorisant les installations et constructions liées à l'activité agricole**, en application du règlement.

V. Pièce jointe n°5 : capacités techniques et financières

1. Capacités techniques

Jean Pierre Le Goff s'est installé avec son épouse Lucie en 1983 en élevage de porcs.

En 1996, le couple reprend l'exploitation laitière familiale.

L'exploitation porcine s'est régulièrement agrandie pour atteindre 240 truies au début des années 2000.

La mise aux normes bien être des truies a été réalisée en 2013 avec agrandissement du post sevrage et désaffectation d'un ancien bâtiment, afin d'améliorer les performances technico-économiques de l'élevage.

Leur fils, Franck a obtenu son BTS ACSE (Analyse et conduite des systèmes d'exploitation) en 2012, et a travaillé en tant que porcher dans un naisseur porcin et porcher dans un élevage porcin naisseur engraisseur jusqu'à son installation le 26 août 2014.

Lors de son installation, l'exploitation évolue avec reprise de foncier et augmentation du nombre de vaches laitières pour passer à 95 vaches et agrandissement de la stabulation.

Cyril, le quatrième associé, a obtenu son BTS technico-commercial en 2010, et a travaillé en tant que porcher dans deux naisseurs porcins jusqu'en 2017.

Cyril est installé sur l'exploitation depuis le 26 juin 2018.

L'élevage, dans son fonctionnement futur, devrait laisser apparaître un très bon niveau de performances technico-économiques, notamment lié aux capacités techniques des intervenants qui disposent de compétences et expériences en élevage porcin.

Dans le cadre de la conduite de l'élevage et de l'exploitation, un accompagnement régulier est apporté par des conseillers spécialisés :

- du groupement de producteurs **Porc Armor Evolution**: techniciens et vétérinaires : le suivi sanitaire des porcs, la qualité des carcasses et de la viande de porcs (TMP, poids et autres résultats à l'abattage) sont effectués par le biais du groupement. Un vétérinaire intervient pour ce qui est du suivi sanitaire de l'élevage

- des fournisseurs d'aliment **Sanders Bretagne et ARC** : technicien nutrition et conduite d'élevage : il effectue régulièrement des visites et assure un suivi permanent

- des autres fournisseurs : conseils approvisionnement,

- du Centre de gestion COGEP pour la gestion financière et du suivi de la trésorerie

Il s'agit d'un travail d'équipe qui repose sur des compétences constamment remises à jour.

Pour compléter ses connaissances les éleveurs utilisent les outils de suivi d'élevage (GTE (résultats technico-économique du troupeau) et GTTT) en relation avec le technicien d'élevage.

2. Capacités financières

Aujourd'hui les éleveurs peuvent envisager un agrandissement de l'élevage afin d'améliorer les résultats économiques. En effet le constat actuel est que les bâtiments d'élevage existants ne permettront pas de dégager un revenu suffisant pour appréhender sereinement les variations du marché, et de faire vivre 3 ménages, Cyril étant installé depuis cette année 2018.

A terme, la mise en service du nouveau bâtiment d'élevage permettra d'obtenir une meilleure visibilité, le but étant de pouvoir élever l'ensemble des porcelets nés sur l'exploitation et de cesser de faire appel à des engraisements extérieurs.

L'étude économique a été réalisée sur la base des éléments fournis par les exploitants, dont les derniers bilans comptables et les résultats techniques de l'exploitation.

L'ensemble des comptes de l'exploitation est assuré par le centre comptable COGEP France.

Le coût estimatif des travaux a été établi par le service Expertises et Projets du groupement Porc Armor Evolution :



**PORC
ARMOR
EVOLUTION**

Site de Loudéac : Rue Monge, El Fée % Bois - BP 571 - 22095 LOUDEC - Tél: 02 96 66 97 97 - Fax: 02 96 66 97 88
Site d'Étréles : ZA de Piquet - 35710 ÉTRÉLES - Tél: 02 98 76 33 02 - Fax: 02 98 74 68 20
Site de Châteaubin : ZA de Stang-At-Garrot - BP 53 - 29150 CHATEAUBIN - Tél: 02 98 86 73 73 - Fax: 02 98 85 73 95

Société Coopérative Agricole à capital variable de AOB 1174 - RCS St-Brieuc - Code APE 4622Z
SIRET : 350 679 711 00096 - N° TVA : FR 09 349 879 731 - porc.armor@porc-armor.com

Zone Basse-Normandie : CA des Côtes d'Armor - Ploüfragan - Entreprises - IBAN : FR76 1220 4045 0017 0966 6210 194 - BIC : AGOIFR PP82Z

GAEC DE MANE HENRY
MANE HENRY
56240 PLOUAY

Loudéac, le 10/07/2018

DEVIS ESTIMATIF

Bâtiment engraissement 1200 places, fosse et local embarquement

DESIGNATION	Qté		PU HT €	TOTAL HT
Engraissement	1200	pl	450,00 €	540 000,00 €
Local embarquement	1	f	15 000,00 €	15 000,00 €
Fosse à lisier 1000 m ³ couverte	1	f	45 000,00 €	45 000,00 €
Divers + voieries + réseaux	1	f	50 000,00 €	50 000,00 €
			TOTAL HT	650 000,00 €
			TVA 20 %	130 000,00 €
			TOTAL TTC	780 000,00 €

PORC ARMOR Évolution
BROGARD Bernard

A) Investissements à réaliser et plan de financement

Le budget d'investissement du projet s'établit à 666 000 € HT réparti comme suit :

Libellé	Montant HT	Durée d'amortissement	Date	Taux
construction de 1200 places ENG	650 000 €	15	01/07/2019	2,00%
réserve incendie	10 000 €	10	01/07/2019	
frais de dossier	6 000 €	5	01/07/2019	
Total à financer	666 000 €			

Ces travaux ont été estimés par le technicien du groupement Porc Armor Evolution à partir de projets similaires.

La réserve incendie et les frais de dossier (permis-architecte) sont autofinancés.

Le plan de financement retenu pour ces investissements est le suivant :

Investissements	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
construction de 1200 places ENG	25 363 €	50 587 €	50 587 €	50 587 €
réserve incendie	0 €	0 €	0 €	0 €
frais de dossier	0 €	0 €	0 €	0 €
Evolution des annuités	25 363 €	50 587 €	50 587 €	50 587 €

B) Fonctionnement et rentabilité de l'élevage en projet

La capacité de l'exploitation pour faire face à cette charge de remboursement a été calculée avec les éléments de fonctionnement suivants:

B-1) Données technico- économiques

Conduite de l'élevage	conduite 7 bandes
Nbre de truies présentes	260
Nb truie / MB	31
Nbre de sevrés / portée	12,5
Nbre porcelets sevrés / bande	388
Places post sevrage	1158
<i>Porcelets produits</i>	<i>6520</i>
Places d'engraissement	1993
<i>Porcs produits</i>	<i>6390</i>
Taux de perte en PS - Eng	5%
Plus Value	0,16
Qtité aliment / porc (t)	0,287

Critères	Résultats retenus pour l'étude
Indice de consommation	2,8
Prix d'aliment (en € /tonne)	215
Prix du porc payé par kg	1,47
Dépenses de santé par truie (€ / truie)	130
Poids de carcasse par porc	91,8

B-2) Calcul du besoin d'EBE

Frais financiers court terme	3 000 €
Annuités en cours	46 816 €
Annuités prévisionnelles	50 587 €
Budget privé	132 000 €
Besoin d'EBE	232 403 €

B-3) Calcul du besoin en marge brute

La marge brute minimum à atteindre correspond à la somme du besoin d'EBE additionnée des charges fixes prévisionnelles hors amortissement et frais financiers

Charges fixes hors ammortissements et ff	224 200 €
Besoin en EBE	232 403 €
Besoin en marge brute	456 603 €

Détail des charges fixes	
Carburant	6 000 €
Entretien	25 000 €
Location, ETA	70 000 €
Fermage	31 200 €
Entretien foncier et amendement	12 000 €
Charges sociales exploitant	15 000 €
Eau, gaz, edf	25 000 €
Assurances	10 000 €
Intermédiaires et honoraires	5 000 €
Autres charges de structures	25 000 €
Total	224 200 €

B-4) Marge brute atelier porc prévisionnelle

Chiffre d'affaires	
Vente porcs charcutiers	863 979 €
Vente cochons de réforme	13 454 €
Total ventes	877 433 €

Charges opérationnelles	
Achat cochettes	29 295 €
Dépenses de santé	33 952 €
Autres charges	21 300 €
Achat aliment	470 327 €
Total charges opérationnelles	554 874 €

Marge brute porc prévisionnelle	322 559 €
Marge brute prévisionnelle / porc	50 €

B-5) Comparaison de la marge brute prévisionnelle au besoin en marge brute

Besoin en marge brute	456 603 €
Marge brute porc prévisionnelle	322 559 €
Marge brute cultures	200 000 €
Marge brute exploitation	522 559 €
Différentiel MB exploitation - besoin en MB	65 956 €

C) Bilan Prévisionnel sur 5 ans

ANNEES	2019	2020	2021	2022
Aliment	470 327	470 327	470 327	470 327
Dépenses de santé	33 952	33 952	33 952	33 952
Achat cochettes	29 295	29 295	29 295	29 295
Autres charges opérationnelles	21 300	21 300	21 300	21 300
Charges fixes	224 200	224 200	224 200	224 200
TOTAL CHARGES	779 074 €	779 074 €	779 074 €	779 074 €
Ventes de l'atelier NE	877 433	877 433	877 433	877 433
Autres Marges brutes	200 000	200 000	200 000	200 000
EBE PREVISIONNEL	298 359 €	298 359 €	298 359 €	298 359 €
Frais financiers court terme	3 000	3 000	3 000	3 000
Annuités projet	25 363	50 587	50 587	50 587
Annuités actuelles	60 025	46 816	46 816	42 414
Budget privé	132 000	132 000	132 000	132 000
Marge de sécurité	77 971 €	65 956 €	65 956 €	70 358 €
Prix d'équilibre (€/kg)	1,340	1,360	1,360	1,353

D) Conclusion

Le GAEC de MANE HENRY a pour projet la construction de 1200 places d'engraissement, dans le cadre de l'installation de Cyril.

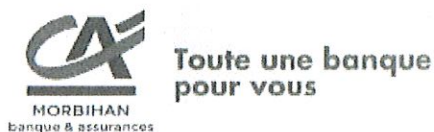
L'objectif est d'engraisser tous les porcelets sur son exploitation et d'avoir une cohérence naisseur engraisseur total.

Dans les conditions favorables décrites à partir des éléments extraits des précédents bilans comptables, le projet est envisageable.

Le projet a fait l'objet d'un accord bancaire de la part du Crédit Agricole.

Claire Massenot

Chargée d'études économiques au sein de
la coopérative Porc Armor Evolution



Agence de PLOUAY
3 place de la Marie
56240 PLOUAY

Objet Accord de prêt

PLOUAY, le 22 août 2018

ATTESTATION

Je soussigné Mr AUPECLE Erlé, Chargé de clientèle agricole du Crédit Agricole du Morbihan, certifie que le GAEC DE MANE HENRY immatriculé 804720381, a obtenu un accord de notre établissement pour le financement suivant :

Objet : Bâtiment + travaux
Montant : 650 000€
Durée : 180 mois
Garantie : Hypothèque

Cet accord ne pourra se faire que sous réserves :

- de l'exactitude des déclarations du demandeur et de ses garants éventuels quant à leur situation financière et juridique et à la réalité du plan de financement.
- du respect des conditions de garanties prévues pour la mise en place du financement.
- de la non-survenance, avant la réalisation du crédit, de tout événement révélateur d'une situation d'insolvabilité ou de cessation de paiement du demandeur ou de ses garants éventuels.

Erlé AUPECLE

CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN
Agence de PLOUAY
3, Place de la Mairie
56240 PLOUAY
Tél. : 02 97 33 35 64

Durée de validité de l'attestation : 1 mois

Figure 1 : Attestation bancaire

VI. Pièce jointe n°6

Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour l'Environnement soumises à «ENREGISTREMENT» sous la rubrique 2102

(élevages de porcs)

Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour l'Environnement soumises à «ENREGISTREMENT» sous la rubrique 2102 (élevages de porcs)

Le dossier présente l'extension de cheptel au niveau de l'élevage du GAEC de Mané Henry à PLOUAY avec passage de 2098 à 2965 Animaux Equivalents.

Comme prévu dans le code de l'Environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté.

Prescriptions (arrêté du 27 décembre 2013)	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 1^{er} <i>(champ d'application)</i>	Rubrique concernée par ce dossier : n° 2102 (élevage de porcs). Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux-équivalents porcs et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies. Projet : Elevage Naisseur Engraisseur comprenant 2 965 AE - 1993 places engraissement (1993 AE) - 240 reproducteurs (720 AE) - 1158 places de post sevrage - nurserie (231,6 AE) - 20 cochettes (20 AE)
Article 2 <i>(définitions)</i>	Aucune
CHAPITRE I - Dispositions générales	
Article 3 <i>(conformité de l'installation)</i>	Les plans de masse et de situation dans le cadre de ce projet sont fournis avec le dossier d'enregistrement. <i>Pièces Jointes n° 2 et n°3</i>
Article 4 <i>(dossier installation classée)</i>	Le dossier « Enregistrement » et les documents qui y sont associés sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées.
Article 5 <i>(Implantation)</i>	Les plans montrent que les projets de bâtiment et fosse sont implantés aux distances réglementaires par rapport aux tiers, points d'eau et cours d'eau : le 1 ^{er} tiers est à 151 m et la source alimentant l'élevage à plus de 200 mètres

Article 6
(Intégration dans le paysage)

L'élevage est situé en zone rurale à 3,7 km au nord-est du bourg de PLOUAY. L'accès se fait par la D18 puis le chemin rural dit de Mané Henry. La trame bocagère est constituée de haies d'essences locales. On peut considérer que l'ensemble présente un aspect équilibré et harmonieux. Les abords sont bien entretenus. Le site de l'exploitation est bien intégré dans le paysage grâce à la réalisation d'aménagements paysagers judicieux.

Le projet consiste, sur la parcelle n°59, section ZY, en la construction d'un bâtiment d'élevage porcin, constitué d'un engraissement et d'une fosse couverte.

Implantation :

La construction projetée se fera dans la continuité de bâtiments existants.

Topographie :

La parcelle d'implantation est située à une altitude d'environ 146,00m. Sa pente est de l'ordre de 2 à 3%. Le relief du secteur est légèrement vallonné.

La construction en projet ne transformera pas la configuration actuelle du terrain ;

Volume et matériaux :

- ❖ Construction d'un bâtiment d'engraissement : L = 45,80m ; l = 30,50m ; H = 5,60m
 - Emprise au sol = 1396,90 m², Surface de plancher = 1396,90 m²

CHOIX DES MATÉRIAUX ET COULEURS ASSOCIÉES			
Fondations	Élévation	Menuiseries	Couverture
Béton armé	Soubassement béton banché ht 2,00m, + briques monolithes ht 2,80m +bardage tôles laquées blanc en pignon	PVC blanc	Fibre-ciment de couleur gris

- ❖ Construction d'une fosse de stockage lisier : Ø = 21,00 m ; H = 3,00m (6,00m avec couverture)
 - Emprise au sol = 347,00 m, Surface de plancher = 347,00 m²

CHOIX DES MATÉRIAUX ET COULEURS ASSOCIÉES			
Fondations	Élévation	Menuiseries	Couverture
Béton armé	béton banché	/	Bâche souple verte avec mat central

Accès :

L'accès existant depuis le domaine public est empierré et en bon état, un nouvel accès sera créé lors de la construction et l'accès actuel ne servira plus qu'occasionnellement.

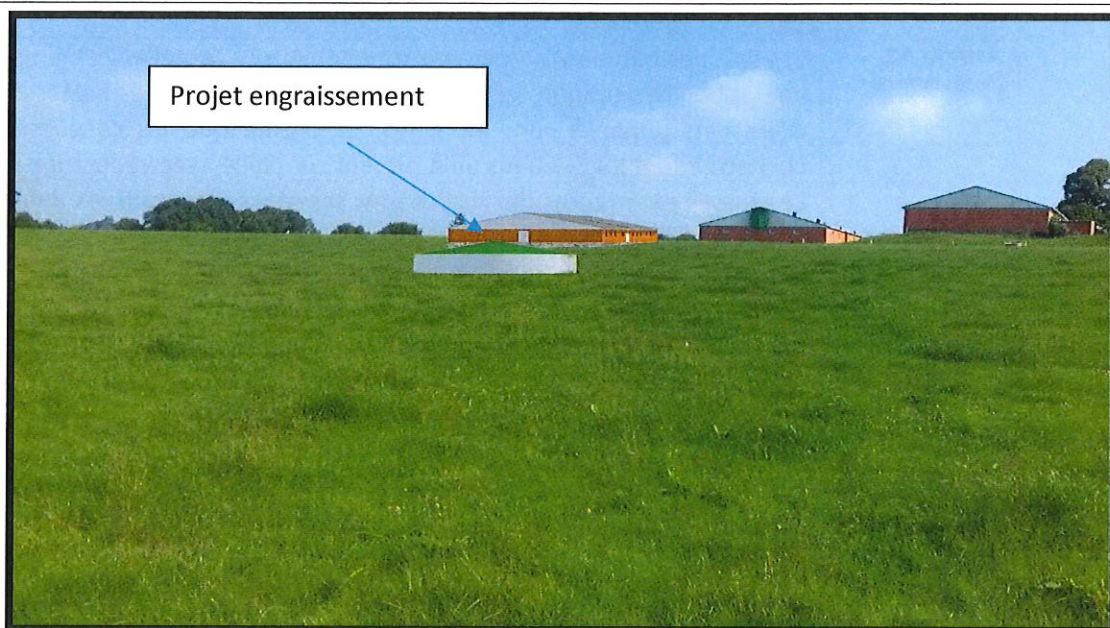
Végétation :

L'implantation d'une nouvelle haie est prévue à l'ouest et nord du projet.

Réseaux :

Les raccordements éventuels en eau potable et électricité se feront depuis les bâtiments existants.

Les eaux pluviales seront dirigées vers le milieu naturel.



Article 7
(Infrastructures
agro-écologiques)

Les dispositifs réglementaires issus des Lois Grenelle 1 et 2 imposent la prise en compte des continuités écologiques et des corridors fonctionnels nécessaires à la conservation de la biodiversité sur le territoire.

Sur le pays de Lorient, dont fait partie la commune de Plouay, le comité du syndicat mixte du 16 mai 2018 a voté l'approbation du nouveau SCOT du pays de Lorient.

L'emprise du projet se fera sur une parcelle agricole normalement cultivée : Il n'y aura pas de destruction de talus, de haie ou de zone humide. Une haie sera implantée le long du bâtiment et de l'accès en projet.

Se référer à la cartographie du plan d'épandage sur ortho photos qui mentionne le bocage et les bandes enherbées.

Diagnostic du risque de transfert de phosphore dans le milieu en pièce jointe complémentaire. Vue aérienne du site et des abords au 1/1000^{ème}

CHAPITRE II - Préventions des accidents et des pollutions

Section 1 : Généralités

Article 8
(Localisation des
risques)

L'exploitant prête attention à la sécurité des installations, notamment les stockages de fioul sécurisé par une cuve avec double paroi et bac de rétention. Les stockages à risque sont localisés sur le plan de masse au 1/500^{ème} fourni en pièce jointe n°3. L'accès est interdit à toute personne non autorisée. Absence de gaz sur le site.

Article 9
(Etat des stocks de
produits dangereux)

L'exploitant conserve les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site. Localisation du local phytosanitaire sur le plan au 1/500^{ème}.


Article 10
(Propreté de
l'installation)

Les abords de l'élevage sont parfaitement entretenus. Un sas sanitaire permet aux intervenants de revêtir des tenues adaptées avant de pénétrer dans les salles

Toutes les dispositions nécessaires sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs. La dératisation des bâtiments est assurée par la

société FARAGO, avec une visite par trimestre



Section 2 : Dispositions constructives	
Article 11 <i>(Aménagement)</i>	<p>Les sols des bâtiments d'élevage sont constitués de caillebotis en plastique et béton équipés de ventilation dynamique. Le bas des murs est en béton. Les préfossees des bâtiments recevant les déjections porcines sont étanches, de même que les canalisations de transfert. Seules 20 cochettes sont logées dans un bâtiment sur paille avec ventilation statique.</p> <p>Les fosses extérieures des lisiers sont signalées et entourées d'une clôture de sécurité et sont dotées de dispositif de surveillance de l'étanchéité.</p> <p>Les exploitants vérifieront régulièrement le bon état d'étanchéité des ouvrages de stockage et les canalisations.</p>
Article 12 <i>(Accessibilité)</i>	<p>Le site dispose d'accès adaptés pour l'intervention des véhicules de secours ou les camions, depuis la D 18, se situant au bord de cette route.</p> <p>Des voies permettent de circuler autour de tous les bâtiments.</p> <p>Les accès sont mentionnés en pièce jointe N°3. Un nouvel accès sera créé pour éviter le passage auprès des habitations.</p>
Article 13 <i>(Moyens de lutte contre l'incendie)</i>	<p>Moyens de lutte contre l'incendie :</p> <p>Les bâtiments sont dotés d'au moins un extincteur, voir plan de masse.</p> <p>Ils sont appropriés aux risques à combattre. Ils sont à poudre ABC pour : bois, papier, carton, chiffon, caoutchouc, plastique, gaz et hydrocarbure liquide.</p> <p>Ils sont contrôlés périodiquement conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont affichés à côté du téléphone.</p> <p>Un dispositif de coupure d'électricité est installé à l'entrée de chaque bâtiment et est correctement identifié.</p> <p>Les exploitants prévoient l'installation d'une réserve incendie d'une capacité de 120 m³.</p> 
Section 3 : Dispositif de prévention des accidents	
Article 14 <i>(Installations électriques et techniques)</i>	<p>Les installations électriques (chauffage) sont et seront réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur et maintenues en bon état.</p> <p>Conformément à la réglementation, les installations électriques seront contrôlées chaque année (présence de salarié ou stagiaire), sinon tous les 5 ans par un professionnel. Les rapports de vérifications et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôles et de l'inspecteur des Installations classées.</p>
Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	
Article 15 <i>(dispositif de rétention)</i>	<p>Une cuve à fioul de 2000 l est localisée dans l'atelier, elle est utilisée pour le matériel. Elle équipée d'une double paroi pour retenir une fuite accidentelle. Voir plan de masse. Une autre cuve à fuel de 1500 litres servant au groupe électrogène dispose d'un bac de rétention en parpaings.</p>
CHAPITRE III - Emissions dans l'eau et dans les sols	
Section 1 : principes généraux	
Article 16 <i>(Compatibilité avec le SDAGE et de SAGE, zone Vulnérable)</i>	<p>Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'art L.212-1 du code de l'environnement.</p> <p>Le site d'élevage est localisé en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates mais pas en zone d'action renforcée (ZAR). L'exploitation respecte les textes applicables dans cette zone.</p> <p>Les apports en azote sont calculés en fonction des besoins des plantes : voir les Plans de valorisation des effluents.</p>

Section 2 : prélèvements et consommation d'eau																																																																									
Article 17 et 18 <i>(Prélèvements d'eau)</i>	<p>Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute activité, notamment l'irrigation.</p> <p>L'eau qui alimente l'élevage porcin est prélevée, grâce à une pompe avec vanne et clapet anti retour, dans une source localisée sur la parcelle YC n°3 à PLOUAY. Le volume annuel pour l'élevage porcin qui sera prélevé sera de l'ordre de 9200 m³.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">Situation autorisée</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Animaux</th> <th style="text-align: center;">Effectif présent</th> <th style="text-align: center;">Consommation en m³/ an /</th> <th style="text-align: center;">Volume annuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Truies maternité</td> <td style="text-align: center;">60</td> <td style="text-align: center;">10,04</td> <td style="text-align: center;">602</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Truies gestantes, verrats et cochettes</td> <td style="text-align: center;">196</td> <td style="text-align: center;">4,79</td> <td style="text-align: center;">939</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Porcs charcutiers</td> <td style="text-align: center;">1194</td> <td style="text-align: center;">3,16</td> <td style="text-align: center;">3773</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Porcelets</td> <td style="text-align: center;">900</td> <td style="text-align: center;">0,73</td> <td style="text-align: center;">657</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;">Consommation d'eau par les animaux :</td> <td style="text-align: center;">5971</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;">Eaux de nettoyage :</td> <td style="text-align: center;">405</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;">Total consommation en eau :</td> <td style="text-align: center;">6377</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">Situation projetée</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Animaux</th> <th style="text-align: center;">Effectif présent</th> <th style="text-align: center;">Consommation en m³/ an /</th> <th style="text-align: center;">Volume annuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Truies maternité</td> <td style="text-align: center;">60</td> <td style="text-align: center;">10,04</td> <td style="text-align: center;">602</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Truies gestantes, verrats et cochettes</td> <td style="text-align: center;">200</td> <td style="text-align: center;">4,79</td> <td style="text-align: center;">958</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Porcs charcutiers</td> <td style="text-align: center;">1993</td> <td style="text-align: center;">3,16</td> <td style="text-align: center;">6298</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Porcelets</td> <td style="text-align: center;">1158</td> <td style="text-align: center;">0,73</td> <td style="text-align: center;">845</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;">Consommation d'eau par les animaux :</td> <td style="text-align: center;">8704</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;">Eaux de nettoyage :</td> <td style="text-align: center;">515</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;">Total consommation en eau :</td> <td style="text-align: center;">9219</td> </tr> </tbody> </table> <p>Un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau par le réseau, et à l'arrivée de l'eau en provenance de la source. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.</p>	Situation autorisée				Animaux	Effectif présent	Consommation en m ³ / an /	Volume annuel	Truies maternité	60	10,04	602	Truies gestantes, verrats et cochettes	196	4,79	939	Porcs charcutiers	1194	3,16	3773	Porcelets	900	0,73	657	Consommation d'eau par les animaux :			5971	Eaux de nettoyage :			405	Total consommation en eau :			6377	Situation projetée				Animaux	Effectif présent	Consommation en m ³ / an /	Volume annuel	Truies maternité	60	10,04	602	Truies gestantes, verrats et cochettes	200	4,79	958	Porcs charcutiers	1993	3,16	6298	Porcelets	1158	0,73	845	Consommation d'eau par les animaux :			8704	Eaux de nettoyage :			515	Total consommation en eau :			9219
Situation autorisée																																																																									
Animaux	Effectif présent	Consommation en m ³ / an /	Volume annuel																																																																						
Truies maternité	60	10,04	602																																																																						
Truies gestantes, verrats et cochettes	196	4,79	939																																																																						
Porcs charcutiers	1194	3,16	3773																																																																						
Porcelets	900	0,73	657																																																																						
Consommation d'eau par les animaux :			5971																																																																						
Eaux de nettoyage :			405																																																																						
Total consommation en eau :			6377																																																																						
Situation projetée																																																																									
Animaux	Effectif présent	Consommation en m ³ / an /	Volume annuel																																																																						
Truies maternité	60	10,04	602																																																																						
Truies gestantes, verrats et cochettes	200	4,79	958																																																																						
Porcs charcutiers	1993	3,16	6298																																																																						
Porcelets	1158	0,73	845																																																																						
Consommation d'eau par les animaux :			8704																																																																						
Eaux de nettoyage :			515																																																																						
Total consommation en eau :			9219																																																																						
Article 19 <i>(Forage)</i>	Non concerné (pas de création ou d'utilisation de forage prévue par l'exploitant).																																																																								
Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs																																																																									
Articles 20, 21 et 22 <i>(Parcours extérieurs des porcs et volailles, pâturage des bovins)</i>	Non concerné (Les porcs ne sont pas élevés sur parcours, ils sont élevés totalement en bâtiment). Pâturage uniquement par les vaches soumises à déclaration ICPE.																																																																								
Section 4 : Collecte et stockage des effluents																																																																									
Article 23 <i>(Effluents d'élevage)</i>	<p>Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont étanches.</p> <p>Voir localisation sur plan de masse pièce jointe n°3.</p> <p>Les effluents liquides sont et seront stockés en préfosse et fosses.</p> <p>Les durées de stockage ont été calculées pour chacun des produits à stocker. Voir PJ supplémentaire.</p> <p>La construction d'une nouvelle fosse est nécessaire. La création du bâtiment porcs charcutiers sera accompagnée d'une préfosse sur toute la surface du bâtiment</p> <p>Ces durées de stockage pour les effluents à épandre seront donc compatibles avec le calendrier d'épandage et les périodes d'épandages les plus appropriées pour valoriser au mieux les éléments fertilisants sur l'assolement du plan d'épandage.</p> <p>Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.</p>																																																																								
Article 24 <i>(Rejets des eaux pluviales)</i>	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage. Les bâtiments d'élevage et leurs annexes disposent et disposeront de gouttières. Les eaux sont évacuées vers les fossés et il n'y a pas de stagnation des eaux autour des bâtiments, la pente naturelle du terrain favorisant leur écoulement en évitant les stagnations.																																																																								
Article 25 <i>(Eaux souterraines)</i>	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.																																																																								
Section 5 : Epandage et traitement des effluents d'élevage																																																																									
Article 26 <i>(Généralités)</i>	Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est strictement interdit.																																																																								

Article 27-1 (Épandage généralité)	L'exploitant valorise les effluents porcins sur le plan d'épandage composé de ses terres en propre et de terres mises à disposition par deux exploitants, et respecte les dispositions techniques en matière d'épandage. La fertilisation des effluents est conforme aux textes en vigueur : équilibre des apports/exports par les plantes (<i>voir bilans de l'exploitation après projet joint au dossier</i>).
Article 27-2 (Plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme tenu à disposition des inspecteurs sur l'exploitation. <i>Relevé parcellaire et cartographie présentés en pièce jointe.</i>
Article 27-3 (Interdictions d'épandage et distances)	Cartographies des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3 en pièce jointe (<i>plan d'épandage</i>)
Article 27-4 (Dimensionnement du plan d'épandage)	Dimensionnement du plan d'épandage suffisant. Les apports d'azote issus des animaux n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures des parcelles de l'exploitation.
Article 27-5 (Délais d'enfouissement)	Les épandages sur terres nues seront suivis d'un enfouissement direct ou au maximum dans les 4 h.
Article 28 (Station)	Sans objet
Article 29 (compostage)	Non concerné
Article 30 (Site de raclage et de stripping spécialisé)	Non concerné

CHAPITRE IV - Emissions dans l'air

Article 31 (Odeur, gaz, poussières)	<p>Les bâtiments porcins sont correctement ventilés (ventilation dynamique et statique pour le bâtiment sur paille). La ventilation est conçue pour assurer un renouvellement d'air suffisant. L'évacuation de l'air vicié se fait par les cheminées, ce qui permet une dilution de l'odeur à l'intérieur des bâtiments et une meilleure dispersion à l'extérieur.</p> <p>Dans tout type d'élevage, différentes pathologies sont responsables de la perte d'un certain nombre d'animaux. Ces animaux morts sont donc retirés immédiatement après leur découverte et stockés dans un bac étanche situé en bordure de la voie communale, ce qui a pour effet de limiter la diffusion d'odeurs.</p> <p>Par ailleurs, la société d'équarrissage aussitôt prévenue des pertes, assure un enlèvement régulier des animaux morts, évitant ainsi toute décomposition sur le site d'exploitation. Les aliments sont livrés régulièrement et stockés dans des silos étanches. Ils sont ensuite acheminés et distribués par des conduits étanches. Ceci évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion de poussières.</p> <p>Les épandages sont réalisés avec du matériel adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfouisseurs avant maïs - Pendillards sur céréales <p>Ces matériels réduisent de façon notable les odeurs par rapport aux épandages avec buse simple.</p> <p>Il n'y a aucun tiers sous les vents dominants à moins de 300 m. Le premier tiers sous les vents dominants est à plus de 300 m et l'on recense un bocage avec de nombreuses haies qui permettent de diminuer sensiblement le transfert des odeurs grâce à un meilleur brassage et filtration de l'air. La fosse en projet sera couverte. Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté pour limiter la diffusion des odeurs par les particules de poussière.</p> <p>Les exploitants continueront à prendre les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage (nettoyage des installations et des routes si nécessaire après leurs passages en tracteur si cela a engendré des dépôts de boues ou de poussières importants).</p>
---	---

CHAPITRE V - Bruit et vibration

Article 32 (bruits)

Les niveaux sonores produits par l'installation sont conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées pour l'environnement.

Les porcs ne sont pas des animaux bruyants. Ils le sont essentiellement au moment de la distribution des aliments, des enlèvements et des livraisons d'animaux.

	Source de bruits	Fréquence	Niveau de bruit (db (A))
Sources internes	Animaux	Continue	30
	Ventilation dynamique	Continue	30
	Pompe haute pression lors des vides sanitaires et désinfections	2 fois par semaine	40
	Distribution aliment	3 fois/jour	55
Sources externes	Camion lors de l'arrivée des animaux	8 fois/an pour les cochettes	60
	Camion lors du départ des animaux	Tous les 15 jours	70
	Camion lors des livraisons d'aliment	1 fois par semaine	70
	Groupe électrogène	occasionnel	80
	Pompage avant épandage et épandage	20 jours par an	70

Au cours de travaux, les principales sources de bruit sont les engins de terrassement (tractopelle) et les engins de montage. Les niveaux sonores de ces 2 sources peuvent être estimés à 70 dB (A). Les nuisances sonores sont temporaires (1 mois et demi au maximum) et donc peu dangereuses pour les populations avoisinantes.

Les entrepreneurs respecteront les horaires légaux de travail. Les engins de chantier respecteront les dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002.

L'intensité d'un bruit perçu diminue avec la distance séparant la source d'émission de l'oreille réceptrice. S'agissant d'une source ponctuelle (tracteur, moteur, ...), on estime que le niveau sonore diminue de 6 dB quand on passe de 10 m à 20 m de la source. S'agissant d'une source dite « linéaire » l'atténuation ne sera que de 3 dB quand on passe de 10 m à 20 m de la source. Au-delà de 20 m la source « linéaire » est assimilée à une source ponctuelle.

Le projet respecte les distances réglementaires, l'implantation du nouveau bâtiment se fera à proximité des bâtiments existants et à 151 mètres de la première habitation.

Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur. L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage.

CHAPITRE VI – Déchets et sous-produits animaux

Article 33 (Généralités)

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation (tri et recyclage notamment).

<p>Article 34 (stockage et entreposage des déchets)</p>	<p>Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc...) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.</p> <p>Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles, ...) sont stockés dans des containers spécifiques.</p> <p>Dans l'attente de leur enlèvement par l'équarrisseur, l'élevage dispose d'un bac d'équarrissage pour le stockage des cadavres.</p> <table border="1" data-bbox="359 481 1428 920"> <thead> <tr> <th>Type de déchets</th> <th>Précautions</th> <th>Mode de collecte</th> <th>Lieu de collecte</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ordures ménagères</td> <td>Sac étanche</td> <td>Container</td> <td>Agglo de Lorient</td> </tr> <tr> <td>Déchets assimilés à des ordures ménagères (plastique, verre, papier)</td> <td>Bacs étanches</td> <td>Déchetterie</td> <td>Agglo de Lorient</td> </tr> <tr> <td>Déchets vétérinaires,</td> <td>2 bacs étanches jaunes</td> <td>collecte médicale 4/an</td> <td>Incinération</td> </tr> <tr> <td>Déchets phytosanitaires</td> <td>Stockage en local fermé</td> <td></td> <td>Collecte par le négociant</td> </tr> <tr> <td>Déchets type ferraille et bois, ne concernant pas les DASRI</td> <td>Bac</td> <td>Déchetterie ou ferrailleur (Guyot Environnement)</td> <td>Agglo de Lorient</td> </tr> <tr> <td>Cadavres d'animaux</td> <td>Bac équarrissage</td> <td>Équarrissage SARIA</td> <td>Arzano</td> </tr> <tr> <td>Huiles usagées et déchets</td> <td>Collecte systématique en</td> <td>Individuelle</td> <td>garages - négociants</td> </tr> </tbody> </table>	Type de déchets	Précautions	Mode de collecte	Lieu de collecte	Ordures ménagères	Sac étanche	Container	Agglo de Lorient	Déchets assimilés à des ordures ménagères (plastique, verre, papier)	Bacs étanches	Déchetterie	Agglo de Lorient	Déchets vétérinaires,	2 bacs étanches jaunes	collecte médicale 4/an	Incinération	Déchets phytosanitaires	Stockage en local fermé		Collecte par le négociant	Déchets type ferraille et bois, ne concernant pas les DASRI	Bac	Déchetterie ou ferrailleur (Guyot Environnement)	Agglo de Lorient	Cadavres d'animaux	Bac équarrissage	Équarrissage SARIA	Arzano	Huiles usagées et déchets	Collecte systématique en	Individuelle	garages - négociants
Type de déchets	Précautions	Mode de collecte	Lieu de collecte																														
Ordures ménagères	Sac étanche	Container	Agglo de Lorient																														
Déchets assimilés à des ordures ménagères (plastique, verre, papier)	Bacs étanches	Déchetterie	Agglo de Lorient																														
Déchets vétérinaires,	2 bacs étanches jaunes	collecte médicale 4/an	Incinération																														
Déchets phytosanitaires	Stockage en local fermé		Collecte par le négociant																														
Déchets type ferraille et bois, ne concernant pas les DASRI	Bac	Déchetterie ou ferrailleur (Guyot Environnement)	Agglo de Lorient																														
Cadavres d'animaux	Bac équarrissage	Équarrissage SARIA	Arzano																														
Huiles usagées et déchets	Collecte systématique en	Individuelle	garages - négociants																														
<p>Article 35 (Éliminations)</p>	<p>Les déchets issus de l'exploitation sont repris par des sociétés spécialisées, puis détruits selon les normes en vigueur. Les containers dans lesquels sont stockés les déchets (flacons, aiguilles, ...) sont repris par une société spécialisée pour leur destruction. Les emballages et déchets assimilés aux ordures ménagères, autres déchets banals non souillés sont envoyés à la déchetterie de la communauté de commune. Les animaux morts sont enlevés par la société d'équarrissage (SARIA).</p> <p>Tous brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté Préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.</p>																																
CHAPITRE VII – Autosurveillance																																	
<p>Article 36 (parcours plein air)</p>	<p>Non concerné</p>																																
<p>Article 37 (cahier d'épandage)</p>	<p>L'exploitant tient à jour des bordereaux d'échange pour toutes les déjections de son exploitation</p>																																
<p>Article 38 (stations ou équipements de traitement)</p>	<p>Non concerné</p>																																
<p>Article 39 (Compostage)</p>	<p>Non concerné</p>																																
CHAPITRE VIII – Exécution																																	
<p>Articles 40 et 41</p>	<p>Non concerné</p>																																

VII. Pièce jointe n°10 justification du dépôt de la demande de permis de construire



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC05616618C0039** Cachet de la mairie :

déposée à la mairie le : **05/10/18**

par : **GAEC de Mane Henry**

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

VIII. Pièce jointe n°12 : Compatibilité du projet avec les plans et programmes

- **SDAGE**
- **SAGE**
- **SR DES CARRIERES**
- **PN PREVENTION DES DECHETS**
- **PR PREVENTION DES DECHETS**
- **PAN (*Programme d'Actions National*)**
- **PAR (*Programme d'Actions Régional*)**

Plan, schéma, programme	Projet concerné		Nom de la zone la plus proche dans la zone d'étude	Remarques
	Non	Oui		
SDAGE		X	SDAGE Loire Bretagne	https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html Voir point suivant consacré aux SDAGE
SAGE		X	SAGE SCORFF	Voir point suivant consacré au SAGE
Programme d'actions directive nitrates		X	6 ^{ème} PAR BRETAGNE	Voir chapitres consacrés, au plan d'épandage et à la gestion de la fertilisation (PJ supplémentaire) - Plouay n'est pas située en ZAR
Plan national de prévention et de gestion des déchets dangereux (PRPGD)		X		<p>Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.</p> <p>A compter de 2015 (parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte), la politique française de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique. Le Fonds Déchets est mobilisé depuis 2016 pour contribuer à atteindre les nouveaux objectifs de la politique Déchets fixés par la LTECV, et notamment la réduction de la production de déchets, en particulier la baisse de 10% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant de 2010 à 2020.</p> <p>Le programme traite de l'ensemble des catégories de déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> déchets minéraux ; déchets dangereux ; déchets non dangereux non minéraux. <p>L'exploitation respecte la réglementation pour l'élimination de ses différents types de déchets Cf. Paragraphe gestion des déchets</p>
Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PRPGD)		X		<p>L'ensemble de la Bretagne est concerné par le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PRPGD).</p> <p>Depuis la loi de décentralisation du 27 février 2002, les Conseils régionaux ont acquis la compétence de l'élaboration des Plans régionaux des déchets industriels spéciaux (PREDIS), aujourd'hui requalifiés Plans régionaux d'élimination des déchets dangereux (PREDD). Ces plans ont pour objectif de coordonner les actions entreprises par les pouvoirs publics et par les acteurs privés pour les dix ans à venir. Ils doivent permettre d'évaluer les stocks, les flux, les filières de gestion des déchets dangereux afin d'aboutir à une adéquation entre les capacités de traitement et les besoins de gestion des déchets dangereux. Ce plan du 4 avril 2016 retient 6 orientations principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer et diffuser la connaissance. - Prévenir et limiter la quantité et la nocivité des déchets dangereux. - Optimiser le tri, la collecte, le recyclage et la valorisation. - Conduire des actions spécifiques sur des déchets dangereux particuliers. - Faciliter la gestion des déchets dangereux en situation de crises. - « Limiter l'impact des déchets dangereux sur l'environnement et la santé.
Schémas départementaux des carrières	X			<p>L'exploitation de matériaux rocheux est encadrée par un schéma départemental des carrières. Celui du Morbihan a été approuvé le 12 décembre 2003.</p> <p>A l'échelle régionale, environ 27,5 millions de tonnes de matériaux de carrières sont produites.</p> <p>Il s'agit en majorité de granulats utilisés dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, mais aussi d'autres produits utilisés pour l'industrie, concernant essentiellement:</p> <ul style="list-style-type: none"> -les calcaires et argiles (chaux, ciment), -le gypse (plâtre), -l'argile (tuiles, briques, céramiques), -la tourbe (agriculture), -la silice, talc, ... -les kaolins. <p>En 2013, cinquante-sept carrières étaient exploitées dans le Morbihan (DREAL, 2013), six étant situées sur le territoire du SCOT. Deux d'entre-elles ont fermé depuis (Plouay et Languidic).</p> <p>Carrières en activité sur le Pays de Lorient (DREAL, 2010; BRGM, 2016)</p>

Tableau 1 : Liste des plans et programmes

1. Le SDAGE Loire Bretagne

Le Sdage a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre et publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015. Il entre en vigueur pour une durée de 6 ans.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs.

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le Sdage est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61 % des eaux, déjà énoncé en 2010, est maintenu. C'est un objectif ambitieux qui nécessite que chacun des acteurs se mobilise :

- l'État à travers ses missions de coordination, de programmation et de police des eaux,
- les élus gestionnaires des collectivités et des établissements publics locaux, auxquels les lois de décentralisation confèrent un large pouvoir de décision,
- les divers usagers et leurs groupements, socio-professionnels et associatifs,
- et les citoyens car les gestes au quotidien de chacun d'entre nous conditionnent la réussite des politiques environnementales.

Depuis le précédent Sdage, 10 % des nappes d'eau souterraines sont passées en bon état : elles contiennent moins de polluants ou elles sont moins impactées par les prélèvements d'eau. En Bretagne la qualité de l'eau s'est sensiblement améliorée. Moins de rejets d'eaux usées, des stations d'épuration plus performantes, des programmes de restauration des rivières plus nombreux...

Le Sdage 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du Sdage 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Pour atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021, il apporte deux modifications de fond :

- Le rôle des commissions locales de l'eau et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) est renforcé : les Sage sont des outils stratégiques qui déclinent les objectifs du Sdage sur leur territoire. Le Sdage renforce leur rôle pour permettre la mise en place d'une politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en lien avec les problématiques propres au territoire concerné.

- La nécessaire adaptation au changement climatique est mieux prise en compte : il s'agit de mieux gérer la quantité d'eau et de préserver les milieux et les usages. Priorité est donc donnée aux économies d'eau, à la prévention des pénuries, à la réduction des pertes sur les réseaux, à tout ce qui peut renforcer la résilience des milieux aquatiques.

Autre évolution, le Sdage s'articule désormais avec d'autres documents de planification encadrés par le droit communautaire :

- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne,
- les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) définis à l'échelle des sous-régions marines.

Les priorités pour le bon état des eaux :

- ⇒ Qualité des eaux : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- ⇒ Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- ⇒ Quantité disponible : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- ⇒ Organisation et gestion : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau :

1) *Repenser les aménagements de cours d'eau*

Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état. Exemples d'actions : améliorer la connaissance, favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants, préserver et restaurer le caractère naturel des cours d'eau, prévenir toute nouvelle dégradation.

2) *Réduire la pollution par les nitrates*

Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel. Exemples d'actions : respecter l'équilibre de la fertilisation des sols, réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux.

3) *Réduire la pollution organique et bactériologique*

Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.

Exemples d'actions : restaurer la dynamique des rivières, réduire les flux de pollutions de toutes origines à l'échelle du bassin versant.

4) Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.

Exemples d'actions : limiter l'utilisation de pesticides, limiter leur transfert vers les eaux.

5) Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses

Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.

Exemples d'actions : favoriser un traitement à la source, réduire voire supprimer les rejets de ces substances.

6) Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.

Exemples d'actions : mettre en place les périmètres de protection sur tous les captages pour l'eau potable, réserver pour l'alimentation en eau potable des ressources bien protégées naturellement.

7) Maîtriser les prélèvements d'eau

Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.

Exemples d'actions : adapter les volumes de prélèvements autorisés à la ressource disponible, mieux anticiper et gérer les situations de crise.

8) Préserver les zones humides

Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.

Exemples d'actions : faire l'inventaire des zones humides, préserver les zones en bon état, restaurer les zones endommagées.

9) Préserver la biodiversité aquatique

La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.

Exemples d'actions : préserver les habitats, restaurer la continuité écologique, lutter contre les espèces envahissantes.

10) Préserver le littoral

Le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.

Exemples d'actions : protéger les écosystèmes littoraux et en améliorer la connaissance, encadrer les extractions de matériaux marins, améliorer et préserver la qualité des eaux.

11) Préserver les têtes de bassin versant

Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.

Exemples d'actions : développer la cohésion et la solidarité entre les différents acteurs, sensibiliser les habitants et les acteurs au rôle des têtes de bassin, inventorier et analyser systématiquement ces secteurs.

12) Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.

Exemples d'actions : améliorer la coordination stratégique et technique des structures de gouvernance, agir à l'échelle du bassin versant.

13) Mettre en place des outils réglementaires et financiers

La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».

Exemples d'actions : mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau.

14) Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.

Exemples d'actions : améliorer l'accès à l'information, favoriser la prise de conscience, mobiliser les acteurs.

Le GAEC de Mané Henry présente son projet en intégrant les objectifs du SDAGE afin de répondre, à son niveau, à l'intérêt public d'avoir une qualité de l'eau optimale. Nous présenterons les mesures prises, pour atténuer ou compenser les différents effets potentiels de l'activité, avec en particulier un plan d'épandage suffisamment dimensionné pour intégrer l'équilibre de la fertilisation azotée et phosphorée.

3. Le SAGE SCORFF

La commune de PLOUAY, et par conséquent le projet, est concernée par le SAGE Scorff.

Situation territoriale et géographique :

Le territoire du SAGE Scorff (périmètre arrêté préfectoral en mars 2007) s'étend sur 585 km², 3 départements et 30 communes (1 dans les Côtes d'Armor, 3 dans le Finistère, 26 dans le Morbihan). Il comptabilise environ 176 000 habitants.

Il englobe 8 masses d'eau:

5 masses d'eau «cours d'eau» (Scorff, Saudraye, Fort-Bloqué, Ter, Scave), 2 masses d'eau «transition» (estuaire du Scorff, Rade de Lorient), 1 masse d'eau souterraine.

Le réseau hydrographique dense est estimé à 770 km de cours d'eau.

Le bassin versant du Scorff bénéficie d'un caractère «sauvage» et est un réel attrait pour les populations locales. La façade littorale du territoire est, elle, soumise à de fortes pressions d'usages : urbanisme, économie portuaire, zones de baignade, plaisance, etc.

Le Scorff, rivière principale du territoire SAGE, est une ressource importante pour l'alimentation en eau potable avec deux prises d'eau superficielles et 5 captages en eau souterraine. Les prélèvements d'eau destinés à la production d'eau potable sont ainsi de l'ordre de 8 M m³ annuel.

Enfin, l'agriculture occupe une place majeure dans l'économie du territoire. 525 exploitations sont recensées réparties sur 26 556 hectares de SAU.

L'élevage bovin lait reste l'activité dominante mais l'activité légumes industrie est également représentée sur le territoire, notamment dans les parties sud et médiane du bassin

Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis :

L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques est au cœur des dispositions du SAGE. Des milieux en bon état permettront ensuite de satisfaire les usages qui y sont liés.

Afin de parvenir à une meilleure qualité de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que pour un meilleur partage de la ressource, la CLE du SAGE Scorff a identifié 5 enjeux majeurs:

- Enjeu Gouvernance

Assurer la bonne coordination et mise en cohérence des actions à l'échelle du territoire et à l'échelle «Inter-SAGE».

Renforcer le rôle des CLE dans la gestion locale de l'eau et des milieux aquatiques.

- Enjeu Qualité des eaux douces

Atteindre le bon état phosphore sur l'ensemble des masses d'eau, cours d'eau et limiter l'eutrophisation des plans d'eau.

Atteindre les normes eaux distribuées dans les eaux brutes sur le paramètre pesticides

- Enjeu Qualité des eaux estuariennes et littorales

Atteindre un quantile 90 de 20 mg/L de nitrates à l'exutoire du bassin à l'horizon 2021 pour diminuer l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales.

Aller vers une qualité bactériologique des eaux propice au développement des usages (objectif B) en Rade de Lorient.

Réduire la pollution en micropolluants en priorité sur la zone estuarienne et littorale.

- Enjeu Qualité des milieux aquatiques

Atteindre le très bon état biologique sur le Scorff et atteindre le bon état biologique sur les autres masses d'eau cours d'eau notamment par la préservation et la restauration des têtes de bassin versant à l'échelle du territoire du SAGE.

Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides: sensibilisation, définition de modes de gestion, précision sur les compensations relatives à leur détérioration/destruction.

- Enjeu Gestion quantitative

Respecter les débits objectifs sur le bassin versant et maintenir une vigilance quant à l'installation de retenues d'irrigation.

Développer et maintenir une culture des risques inondations et submersion marine.

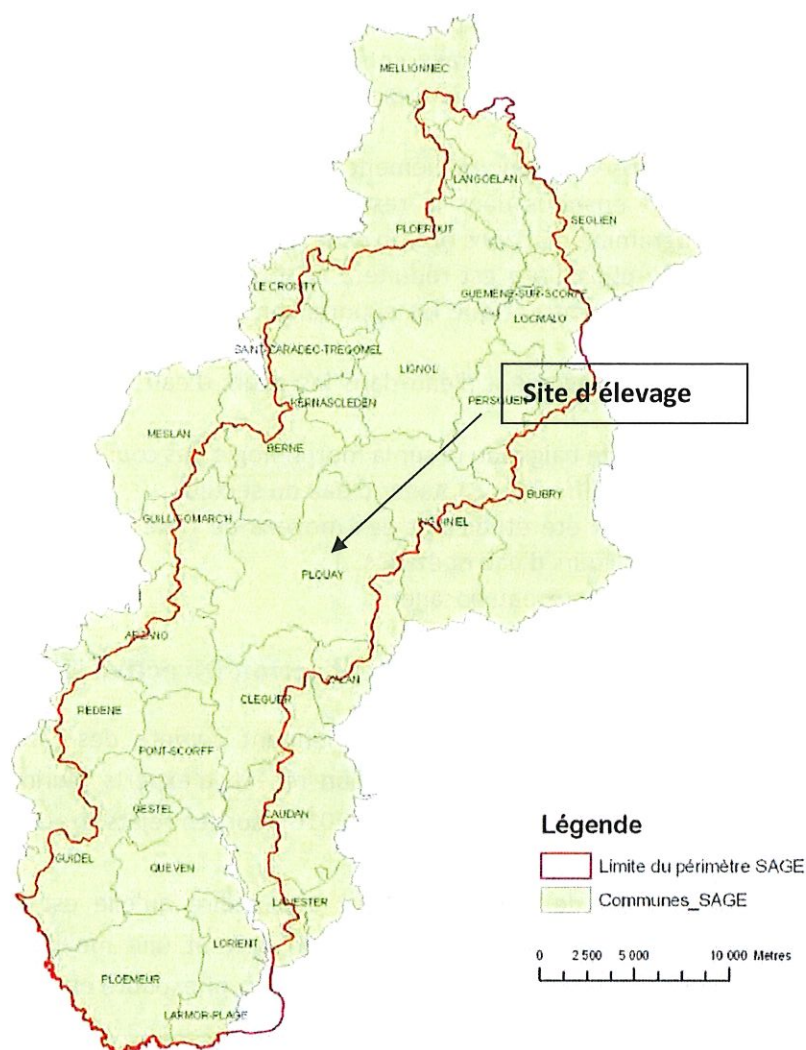


Figure 2: délimitation du SAGE Scorff

L'exploitation du GAEC de Mané Henry aura une incidence minimale à l'échelle du SAGE Scorff et du SDAGE LOIRE BRETAGNE. Les éleveurs ont le souci de prendre en compte la nécessité de protéger les eaux superficielles et souterraines contre toute pollution directe ou indirecte par les effluents et d'être compatibles avec les objectifs du SDAGE et SAGE

Afin de répondre aux objectifs du SDAGE et du SAGE, plusieurs dispositions ont été prises :

- ↻ Les ouvrages de stockages auront une capacité suffisante pour satisfaire aux exigences réglementaires et permettre des épandages aux moments opportuns.
- ↻ Le cahier d'épandage est et sera tenu à jour,
- ↻ Respect des doses d'effluents à apporter en fonction du plan de fumure,
- ↻ Respect du calendrier d'épandage et du plan d'épandage,
- ↻ Exclusion des parcelles hydromorphes et en forte pente,
- ↻ Mise en place et entretien des bandes enherbées.

Dans le cadre du projet :

- L'éleveur distribue une alimentation biphase à tous les porcs. L'adjonction de phytases microbiennes dans l'aliment distribué permet une réduction sensible des rejets phosphorés.
- Au niveau du parcellaire, des bandes enherbées sont déjà mises en place le long des ruisseaux parcourant le parcellaire. Les talus existants sont conservés et entretenus.
- Les sols sont couverts systématiquement en période hivernale.
- L'atelier porcin aura plus d'un an de stockage ce qui permettra de respecter sans difficulté les périodes d'interdiction réglementaire et l'interdiction d'épandage durant la période d'excès hydrique.
- Les lisiers bruts seront valorisés agronomiquement par épandage, en substitution d'épandage d'engrais minéraux. Ils seront épandus dans le respect de la réglementation, en particulier des contraintes liées au 6^{ème} programme d'actions breton de la directive Nitrates.
- La production d'azote et de phosphore est réduite à la source : alimentation biphase pour les porcs. Les bilans de fertilisation montrent que les apports sont en adéquation avec les besoins des cultures ;
- Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau dans les cours d'eau et n'a pas d'impact sur les risques d'inondation ;
- Il n'a pas d'impact sur les zones de baignade ni sur la morphologie des cours d'eau ;
- Il ne modifie pas la situation des différents captages d'eau du secteur ;
- Les risques de ruissellement ont été étudiés et des moyens de lutte sont mis en place (bandes enherbées, talus à proximité des cours d'eau et étangs...);
- Il n'entraîne pas de dégradation du réseau bocager.

4. Prise en compte du programme d'action Directive Nitrates

Les éléments fertilisants apportés par les animaux tiennent compte des effectifs suivants en appliquant les normes déterminées dans le cadre d'un réseau d'experts pluridisciplinaires (RMT « élevage et environnement » - arrêté du 16 octobre 2016), sur les rejets azotés et phosphore de l'élevage.

L'ensemble de l'alimentation est de type multiphase c'est-à-dire qu'elle est adaptée au stade physiologique de l'animal. Cette technique d'alimentation permet une meilleure valorisation de l'aliment par l'animal et donc une diminution des rejets en azote, phosphore et potasse.

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)		
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable
Vache laitière(>8000kg lait)	95	109,3	6,00	111,0	10545	4323	38,0	3610	1805
Bovin 0-1 an croissance	10	3,0	0,00	25,0	250	250	7,0	70	70
Total Bovins	105	112,3	55		10795	4573		3680	1875
PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable
Truie non productive	20	biphase	fumier	7,80	156	156	4,68	94	94
Truie, verrat (présent)	240	biphase	lisier	14,30	3432	3432	11,00	2640	2640
Porcelet (produit)	6520	biphase	lisier	0,39	2543	2543	0,23	1500	1500
Porc charcutier (produit)	6390	biphase	lisier	2,60	16614	16614	1,45	9266	9266
Total Porcs					22745	22745		13499	13499
Total de l'élevage					33540	27317		17179	15374

Tableau 2 : production d'Azote et de Phosphore par les animaux du GAEC de Mané Henry

L'exploitation n'est pas située en Zone d'Action Renforcée (ZAR) dans le 6^{ème} PADN (réglementé par l'Arrêté Ministériel du 19 décembre 2011 modifié le 23 octobre 2013 et l'arrêté préfectoral du 02 août 2018). Cela signifie que Plouay n'est pas concernée notamment par le seuil d'obligation de traitement au-delà d'une production d'azote supérieure à 20 000 unités.

Pour son projet, la gestion de la fertilisation est raisonnée à partir du projet de valorisation des effluents.

4.1. SITUATION VIS A VIS DE L'AZOTE

(Cf. pièce complémentaire : PVEF)

♦ **Respect du ratio des 170 uN org./ha SAU** en accord avec l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'action national sur la Directive Nitrate

	N organique à gérer	SAU	N/Ha
GAEC DE MANE HENRY	26340	168,12	156,67
EARL DUFOUR	9645	103	93,64
GAEC DES FLEURS	7922	53,6	147,80
TOTAL	43907	324,72	135,21

Tableau 3 : Pression azote organique/ha

4.2. SITUATION VIS A VIS DU PHOSPHORE

(Cf. pièce complémentaire : PVEF)

La lettre d'instruction signée le 30 novembre 2010 par les quatre préfets bretons donne pour consigne le respect de seuils d'apport de phosphore total en fonction de la taille de chaque exploitation pétitionnaire et de sa localisation.

Ainsi l'exploitation produisant plus de 25000 unités d'azote et étant située hors Bassin Versant classé 3B1 dans le SDAGE, devra sur l'ensemble de son plan d'épandage respecter une pression Phosphore à l'équilibre, plus ou moins 10%.

	Phosphore à gérer	Export par les cultures	Ratio
GAEC DE MANE HENRY	12906	12006	107,50%
EARL DUFOUR	5179	5821	88,97%
GAEC DES FLEURS	3975	3707	107,23%
TOTAL	22060	21534	102,44%

Tableau 4 : Pression phosphore/ha

4.3. MISE EN EVIDENCE DES RISQUES EROSIFS

(Cf. pièce complémentaire : Plan d'épandage)

Pour chaque parcelle du plan d'épandage, le risque ou non de transfert du phosphore vers les eaux de surface a été évalué. Cette étude a été réalisée par le service environnement de Porc Armor Evolution.

Le risque érosif d'une parcelle se mesure à partir de ses caractéristiques physiques (longueur, pente, présence de talus et de haies). De plus, son emplacement sur le territoire, notamment la distance par rapports aux cours d'eau, indique la disposition de chaque parcelle à contenir ou accélérer les possibles fuites en phosphore.

Un maillage bocager mais aussi des pratiques respectueuses du territoire comme la mise en place de bandes enherbées et l'implantation de couverts végétaux en période hivernale permettent d'atténuer ces fuites.

De plus, les mesures de portée générale suivantes sont mises en place sur ce plan d'épandage :

- ↪ réduction à la source par la mise en place de l'alimentation biphase, et phytases
- ↪ réduction de l'utilisation d'engrais minéral phosphaté sur les exploitations,
- ↪ couverture hivernale de tous les sols.

IX. Pièce jointe n°13 : Evaluation des incidences Natura 2000

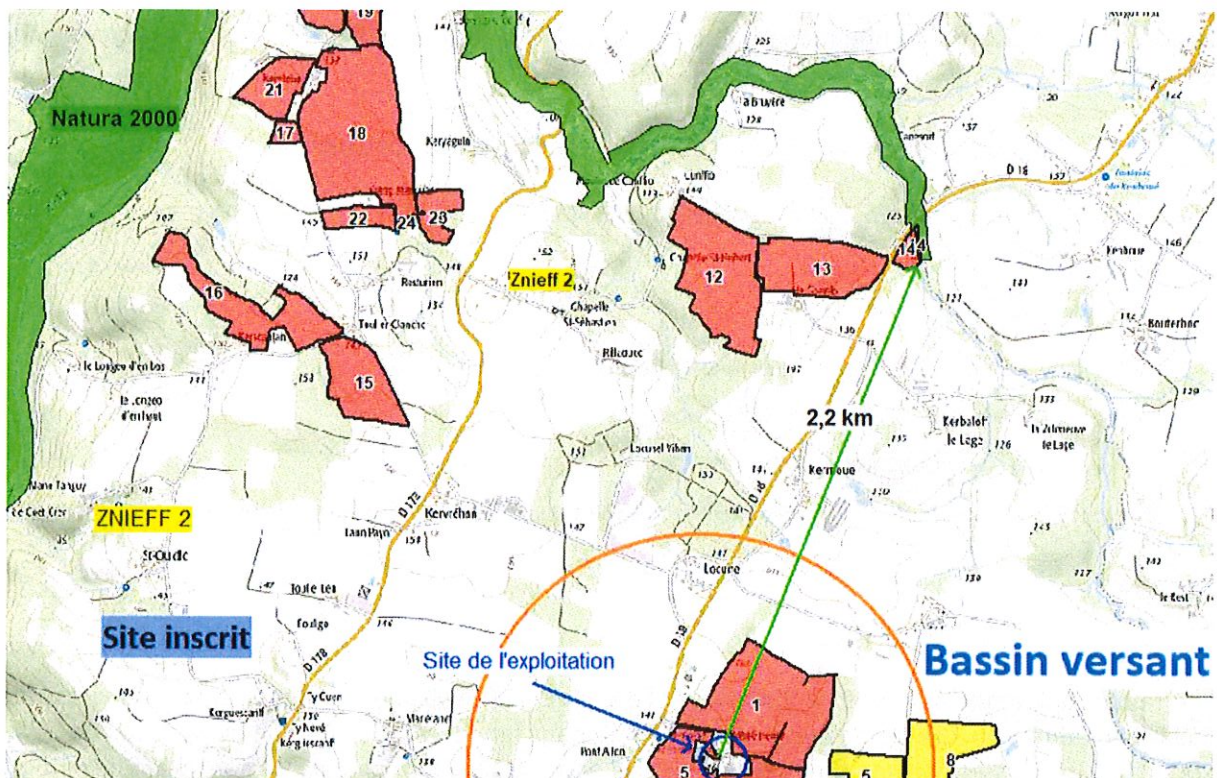
1. Présentation

Tout programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'enregistrement, dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation de ces incidences au regard des objectifs de conservation du site. L'évaluation a pour objectif de vérifier la compatibilité du projet du pétitionnaire avec la conservation des sites.

Dans notre cas, la zone NATura 2000 la plus proche est la zone FR5300026 - Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre. Le site Natura 2000 «Rivières Scorff, Forêt de Pont-Calleck, Rivière Sarre» est reconnu depuis janvier 2008, en tant que site naturel d'intérêt européen pour la qualité de son patrimoine. Il recèle, en effet, 12 habitats naturels (rivière à renoncules, hêtraie atlantique, landes humides, prés salés,...) et 14 espèces (Loutre, Saumon,...) remarquables.

Ce site a été proposé éligible comme SIC le 31 décembre 1998 et a été enregistré comme SIC le 31 janvier 2012

2. Localisation du projet par rapport au site Natura 2000



Dans notre cas, le site d'élevage n'est pas situé dans la zone Natura 2000.

Compte tenu de la distance importante du site par rapport à la zone Natura 2000 soit 2,2 km l'incidence du projet sur ces sites n'est pas étudiée.

En revanche, la proximité du plan d'épandage nécessite d'évaluer les incidences de ce projet sur toutes les espèces et habitats qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 et son intégration au réseau. Le plan d'épandage est concerné pour la parcelle suivante:

Ilot 14 appartenant au GAEC de Mané Henry pour 1,86 ha dont 0 ha 60 situés en zone Natura affectés en gel et non épandables.

3. Zone d'étude

L'aire d'étude peut être décrite comme la zone susceptible d'être directement affectée par le projet. La notion d'aire d'influence est également importante. En effet, outre les impacts directs, elle prend en compte l'impact indirect que peut avoir un projet.

Toutefois, on observe que le plan d'épandage est localisé à proximité de la Forêt de Pont-Calleck, du Scorff et du ruisseau de pont er bellec.

De ce fait, c'est la quasi totalité du site Natura 2000 susceptible d'abriter les espèces végétales et animales qui est retenue.

Les sources de pollution organique disséminées le long du Scorff et de ses affluents sont susceptibles d'altérer la qualité physicochimique des eaux puis de modifier la distribution et la constitution des phytocénoses, de la macrofaune benthique, voire de l'ichtyofaune d'intérêt communautaire du site. Les sources de pollution peuvent être liées à des pratiques agricoles (lessivage de nitrates), à la présence de piscicultures, au dysfonctionnement éventuel d'une station d'épuration etc.

L'abandon de l'entretien traditionnel de la végétation des berges, en relation parfois avec l'enfrichement des fonds de vallée (abandon des prairies riveraines), peut altérer la qualité des habitats dulcicoles (ralentissement de courant, envasement, ombrage etc).

Les dépôts de gravats sont une menace encore d'actualité pour les schorres de la partie estuarienne du Scorff.

4. Description des espèces et des habitats de la zone

Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5300026>

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	36%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	26%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	17%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	15%
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	4%
Forêts de résineux	1%
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1%

Site remarquable par la qualité, la diversité et l'étendue des végétations rhéophiles à *Ranunculus* et *Callitriche* (annexe I; 75% du linéaire) et *Luronium natans* (annexe II; une dizaine de secteurs de 50 à 100m). On note essentiellement des phytocénoses relevant du *Callitricho hamulatae* - *Ranunculetum penicillati*, groupements caractéristiques des cours d'eau à salmonidés du Massif armoricain. Dans cet ensemble, les radiers à *Oenanthe crocata* constituent les habitats préférentiels des juvéniles de saumon atlantique (annexe II).

Le passage du Scorff en lisière Est de la forêt de Pontcallec, secteur au relief marqué, est un facteur de diversité au contact de la hêtraie-chênaie à houx (annexe I), et favorise la présence de taxons inféodés aux ambiances forestières humides tel qu'*Hymenophyllum tunbridgense* (protection nationale).

La présence de boisements riverains de l'Alno-Padion (habitat prioritaire, annexe I), d'un étang dystrophe à faible marnage (étang de Pontcallec; annexe I) et d'un secteur estuarien (estuaire, prés-salés; annexe I), sont également des éléments importants de ce site en terme de diversité et de complémentarité des habitats, notamment pour l'ichtyofaune d'intérêt communautaire (saumon, lamproie fluviatile).

Site régional prioritaire pour la Loutre d'Europe.

5. Les incidences directes du projet Ce sont les effets provoqués par le projet et son fonctionnement

5.1. Habitats et espèces

La construction et les bâtiments existants restent éloignés de la zone Natura 2000 (> 2km). En effet, la cartographie fait apparaître que seulement une partie de l'îlot 14 est compris dans la zone Natura 2000. Le site n'est donc pas concerné par les habitats et espèces cités précédemment, il se trouve en zone agricole.

Une partie des parcelles du GAEC est incluse dans le site, il s'agit d'une partie de l'îlot 14. L'îlot est en gel (prairies humides), il n'est pas identifié comme un habitat prioritaire. Cette parcelle n'est pas épandable et n'est donc pas concernée par l'épandage de lisier ou fumier.

L'incidence est non notable pour l'ensemble des habitats et espèces végétales/animales.

5.2. Pollution de l'eau

L'activité génère des effluents qui sont stockés et épandus sur un plan d'épandage.

Les précautions suivantes sont prises pour éviter la pollution des eaux :

- Sur le site (éloigné de 2,2 km) :

- Stockage des effluents adaptés et étanches, bâtiments étanches et imperméables,
- Réseau d'eaux pluviales indépendant des eaux usées

- Pour les épandages :

- Élaboration d'un plan d'épandage
 - Exclusion des terrains à moins de 200 m des lieux de baignade et plages
 - Exclusion des terrains proches des cours d'eau en forte pente pour l'épandage des lisiers ou hydromorphes
 - Bandes enherbées pour les parcelles bordées par des cours d'eau
 - Pratique de la fertilisation raisonnée et bilan de fertilisation équilibré
 - Respect du code des bonnes pratiques agricoles (CBPA)
 - Respect du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA)
 - Utilisation d'une rampe pendillards pour limiter les risques de ruissellement,
- L'incidence est non notable

5.3. Pollution de l'air

L'activité est à l'origine d'émissions d'ammoniac et de gaz de combustion.

Le site d'exploitation est éloigné des zones Natura2000.

Le plan d'épandage se trouve dans la zone, des mesures sont donc prises pour limiter les émissions d'ammoniac:

- Utilisation d'une alimentation biphasée
- Enfouissement rapide des effluents après épandage avant cultures
- Le projet peut aussi avoir un impact par la circulation de véhicules. Tous les véhicules sont conformes à la réglementation et leurs rejets sont respectueux des normes en vigueur

Ces précautions prises ainsi que la distance par rapport aux zones Natura 2000 font que l'incidence est non notable.

5.4. Le bruit

L'activité génère du bruit qui pourrait perturber le comportement des espèces animales.

Le bruit occasionné est surtout localisé au niveau des sites qui sont éloignés de la zone Natura 2000.

Le bruit occasionné par la circulation de véhicules reste très faible et très ponctuel.

L'incidence est non notable.

5.5. Les incidences temporaires du projet

Elles sont limitées dans le temps (phase de travaux).

Les travaux seront localisés au niveau du site donc, éloignés des zones Natura 2000.

L'incidence temporaire de la phase de travaux est non notable.

6. Les incidences indirectes du projet

Ce sont les impacts résultant des modifications liées au projet. Elles peuvent concerner des habitats et des espèces plus éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long.

Aucune incidence indirecte n'a été retenue pour le projet du GAEC de Mané Henry.

7. Conclusion

La présente étude conclut à une incidence non notable sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des zones Natura 2000

Compte tenu de l'absence d'effets sur le milieu, aucune mesure supplémentaire n'est envisagée.

X. Pièce jointe supplémentaire : adéquation des capacités de stockage

1. Caractéristiques des bâtiments et annexes (article 11)

Le tableau suivant énumère la répartition des places et leur répartition dans les bâtiments.

N° Bât	Affectation des places actuelles et en projet		mode d'alimentation	Logement
1	porcs charcutiers	693	soupe	caillebotis
2	Infirmierie	96	soupe	caillebotis
3	Quarantaine	20	soupe	Paille
4	porcs charcutiers	100	soupe	caillebotis
5	Gestantes	204	soupe	caillebotis
	Maternité	60	sec	caillebotis
	Post sevrage	752	sec	caillebotis
	Nurserie	406	sec	caillebotis
6	Projet engraissement	1200	soupe	caillebotis

Tableau 5 : affectation des bâtiments après mise à jour

Au final l'élevage du GAEC de Mané Henry disposera des places suivantes :

Gestantes/verrats	204
Maternités	60
Post sevrage et nurserie	1158
porcs charcutiers	1993
Infirmierie	96
quarantaine	20

2. Evaluation des besoins de stockages (articles 11- 23)

2.1. Collecte et production d'effluents porcins

Le réseau de collecte des effluents est représenté sur le plan de masse au 1/500^{ème}

Avant projet						Après projet					
Catégorie d'animaux	Places	Logement	Alimentation	m ³ /place/mois	Production mensuelle de lisier	Catégorie d'animaux	Places	Logement	Alimentation	m ³ /place/mois	Production mensuelle de lisier
Truies allaitantes	60	Caillebotis intégral	Sec	0,6	36,0	Truies allaitantes	60	Caillebotis intégral	Sec	0,6	36,0
Truies attentes saillies et gestantes	200	Caillebotis intégral	Soupe	0,4	80,0	Truies attentes saillies	204	Caillebotis intégral	Soupe	0,4	81,6
Porcs charcutiers	1194	Caillebotis intégral	Soupe	0,12	143,3	Porcs charcutiers	1993	Caillebotis intégral	Soupe	0,12	239,2
Porcelets	1080	Caillebotis intégral	Sec	0,08	86,4	Porcelets	1158	Caillebotis intégral	Sec	0,08	92,6
Total mensuel					345,7	Total mensuel					449,4

Tableau 6 : estimation de la production mensuelle de lisier avant et après mise à jour

La production annuelle de lisier sur le site sera de 5388 m³/an

Le site de Mané Henry produira également 5 T de fumier issu de l'élevage des cochettes sur paille.

2.2. Stockage présent sur l'élevage de porcs (article 23)

N° Bât	Affectation des places		N° Fosse	nb de salles	surface/salle ou totale	hauteur préfosse	Volume Utile	Remarques
1	porcs charcutiers	693	PF 1	5	95,2	1,50	523,3	Préfosse enterrées ou semi-enterrées sous les animaux
				2	94,7	2,50	397,7	Préfosse enterrées ou semi-enterrées sous les animaux
2	Infirmierie	96	PF 2	2	69,9	0,70	41,9	Préfosse enterrées ou semi-enterrées sous les animaux
4	porcs charcutiers + local embarquement	100	PF 4	1	100,0	1,10	70,0	Préfosse enterrées ou semi-enterrées sous les animaux
5	Gestantes	186	PF 5	1	504,6	2,00	807,3	Préfosse enterrées ou semi-enterrées sous les animaux
	Gestantes	18		1	55,1	1,00	33,0	
	Maternité	60			314	1,00	188,4	Préfosse enterrées ou semi-enterrées sous les animaux
	Post sevrage	752			346	1,00	207,6	Préfosse enterrées ou semi-enterrées sous les animaux
	Nurserie	406			48,06	1,00	28,8	Préfosse enterrées ou semi-enterrées sous les animaux
6	Projet engraissement	1200	PF6		1245	2,00	1992,0	Préfosse enterrées ou semi-enterrées sous les animaux
Fo1	Fosse extérieure						255	fosse découverte
Fo2	Fosse extérieure						196	fosse découverte
Fo3	Fosse extérieure						80	fosse couverte
Fo4	Fosse extérieure						40	fosse couverte sous fumière
Fo5	Fosse extérieure en projet				346,185	3	916,0	fosse couverte
			Total				5777,1	

Tableau 7 : bilan des ouvrages de stockage

Durée de stockage	
lisier produit/mois	449,4
stockage	5777,1
en mois	12,86

Le stockage représente plus d'un an de stockage. Cela permet de respecter strictement les interdictions réglementaires et d'effectuer les épandages aux moments opportuns en fonction des besoins des cultures.

Le fumier de porc sera stocké dans une fumière découverte de 144 m².

Les ouvrages de stockage (préfosse et fosse) sont construits en béton banché avec une garantie décennale. Ce type de construction permet de limiter au maximum le risque de fuite. Un regard est installé au niveau des fosses extérieures pour vérifier l'absence de fuites.

2.3. Stockage présent sur l'élevage de bovins

La présentation ci-après extraite du PREDEXEL permet de démontrer que l'ensemble du GAEC dispose de capacités suffisante, en comptant les effluents de l'élevage bovin-lait.

	Animaux	Effectif (*)	Mode de logement	Type de déjection ou d'effluent	Surface non couverte m ²	Curage litière accumulée	Temps de présence		
							Exploitation	Bâtiment	Extérieur
1	Vache laitière 800... ..	95	Logettes tout fumier	Fumier mou à compact			12,0 mois	5,3 mois	6,7 mois
2	Veau élevage < 2mois...	10	Cases individuelles, ni...	Fumier très compact		1 fois par semaine ou ...	12,0 mois	12,0 mois	0,0 mois

Traite - Bovins

Type d'installation Epi double 2x7postes

Destination des eaux blanches

- Stockées sans recyclage
- Stockées avec recyclage pour le nettoyage
- Envoyées vers une filière de traitement (individuel ou collectif)

Gestion des eaux de nettoyage des quais

- Stockées
 - Surface des quais m²
 - Nettoyage en mode économe (max 2,5 l/m²)
- Envoyées vers une filière de traitement (individuel ou collectif)

Gestion des eaux de nettoyage de l'aire d'attente

- Stockées
 - Surface de l'aire d'attente m²
 - Nettoyage en mode économe (max 2,5 l/m²)
- Envoyées vers une filière de traitement (individuel ou collectif)

(Pas d'aire d'attente)

Destination des eaux blanches

- Stockées
- Envoyées vers une filière de traitement (individuel ou collectif)

Bovins - Stockage des déjections et des effluents

Fumière

Caractéristiques de la fumière

Nombre de murs 3 murs d'au moins 1m

Couverte

Pente arrière

Filière de traitement des jus (non stockés)

Surface existante

Surface totale m²

Fosse

Caractéristiques de la fosse

Couverte

Sous caillebotis

Géomembrane

Poche de stockage

Hauteur totale m

Garde m

Volume existant

Le volume utile correspond au volume réel de l'ouvrage moins la garde (d'une hauteur de 0,25 à 0,5m) – voir dossier Installation classée.

Volume total m³ Volume utile m³

Sur le site de Mané Henry, l'élevage bovin dispose d'une fumière non couverte de 200 m², avec dessous une fosse de 40 m³ couverte pour récupérer les jus (voir plan de masse).

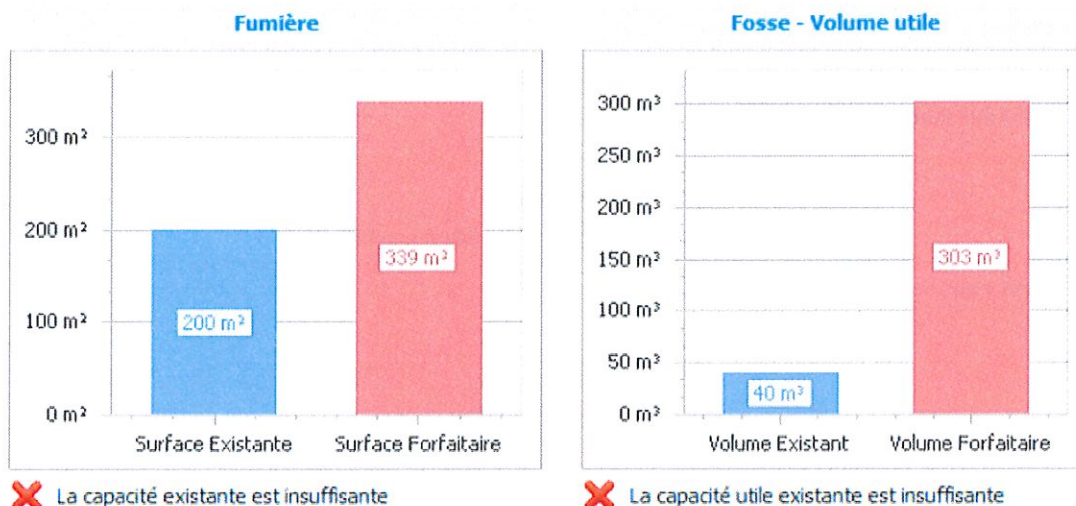


Tableau 8 : Besoin nécessaire en stockage bovin

Le stockage réservé aux bovins sur le site de Mané Henry est insuffisant.

Le GAEC dispose également de stockage mis à disposition sur un ancien élevage au lieu-dit Kergloire à Plouay soit une fosse de 300 m³ et une fumière de 180 m².



cartographie 2: Situation des ouvrages de stockage sur le site de Kergloire

N° fumière/fosse	Surface/volume	Caractéristique
FU 2	200	Fumière non couverte, 3 murs 1,00 m
Fo 4	40	fosse couverte sous fumière
Fumière (D Jaguet)	180	Fumière non couverte, 3 murs 1,50 m
Fosse (D Jaguet)	300	Fosse découverte
Total surface	380	m²
Total volume	340	m³

Tableau 9 : bilan des ouvrages de stockage en bovin

Le tableau ci-dessus démontre un stockage suffisant pour la partie vaches laitières. A noter également la possibilité de transférer du lisier de bovin en fosse porc en cas de besoin.